**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 52 (1958)

**Artikel:** L'occupation militaire de Genève et la combourgeoisie manquéö de 1519

**Autor:** Naef, Henri

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-128392

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.09.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

HENRI NAEF

# L'OCCUPATION MILITAIRE DE GENÈVE ET LA COMBOURGEOISIE MANQUÉE DE 1519[1]

Tout en frappant d'un coup fatal l'alliance virtuelle de Fribourg et de Genève, la Diète du 17 mars 1519 avait, on s'en souvient, appelé l'indulgence des deux princes sur les Genevois responsables. C'était, sans y regarder de plus près, reconnaître l'autorité de Charles sur une ville où, de par ses fonctions vidomnales, il pouvait revenir à sa guise. Il lui plut, en l'occurrence, de préparer une entrée spectaculaire, d'autant plus aisée que l'inauguration de l'Ordre permettait de copieux rassemblements.

> « Pour prendre le poisson sans soy mouiller la patte » dit Bonivard, le duc convoqua « le plus secrètement qu'il pût ses subjectz, gens de guerre » du Faucigny, d'Evian et de Vevey, quitta « Chambery derechef », parvint à Genève « avec son simple train, passa par le Bourg de Four et descendit par la rue Verdaine tout oultre ». Les syndics, avertis aussitôt, « lui presentarent honneur » au « pré à l'Evesque », ce dont il ne « tint compte ». Arrivé à Thonon, il prit contact avec MM. de Coudrée et de Buffavent, ses principaux capitaines, puis « s'en retourna à Chambéry sans passer par Genève », mais par « le pont d'Etrambières ». Les Genevois qui s'inquiétaient pourtant ne surent que faire, parce que, jusque dans le Conseil, les uns étaient « contre le Duc, les aultres pour... » D'ailleurs « la ville n'avoit muraille ny forteresse qui vallut un coup de poing ». J'étais « pour ma part d'opinion », continuait le chroniqueur, que l'on demandât à MM. de Fribourg des « gens pour mettre en garnison » ; malheureusement les « Mammelucz » — ces esclaves ! — étaient en aussi « gros nombre ou plus gros que nous ». Enfin « nous sçavions bien que le Duc avoit à Fribourg beaucop de pensionaires[2]... »

[1] Voir RHES LI (1957), 281-298.

[2] BONIVARD, 162-163. — D'ailleurs, les « pensionnaires qu'il corrompoit » ne l'étaient pas « par donz mais par promesses tant seullement » (*ib.*, 127, 132, 143, 181).

Telle était, véridiquement décrite, la situation le 26 mars, lorsque les députés « eiguenots » Hugues, Richardet, Goule, revinrent de leur inutile ambassade en Suisse. Loin de désespérer, ils brusquèrent le scrutin et convoquèrent au lendemain le Conseil général qui — les ducaux s'étant abstenus — ne comptait qu'une centaine de personnes. Bezanson Hugues l'emporta comme prévu, on lui donna Jean de Malbuisson pour second, afin de « conclure amitié avec MM. de Fribourg », sous réserve de ne porter préjudice ni à l'autorité du « R^me^ évêque, notre prince, ni aux libertés de la cité et sans tribut quelconque » [1]. C'est dire que l'on avait renoncé à l'alliance soleuroise mais que l'on passait outre au verdict de la Diète ; c'est dire aussi que le pacte ne fut jamais ni scellé, ni signé, ni juré. De par la diplomatie savoyarde à laquelle Claude d'Estavayer avait sans cesse collaboré, la combourgeoisie de 1519, si souvent évoquée, demeurera un projet avorté. Juridiquement parlé, elle n'a donc jamais existé [2].

Prêt à toute éventualité, le duc réunit une fois encore le chapitre de l'Annonciade en séance plénière, le 28 mars, à Chambéry.

> « Le Seigneur Souverain, les s^rs^ chevaliers et chancellier » nommèrent les officiers subalternes. Jean Vulliet le trésorier-chef du greffe [3],

[1] *RC* VIII, 303-304. — Désignant à l'évidence les chanoines courtisans, Hugues aurait alors déclaré « que l'on ne se vouloit point gouverner par les prebstres » (BON., 165).

[2] L'instrument qu'il ne faut point confondre avec la lettre officielle de Genève, datée du 6 février (GAUTIER II, 120-121), a été vainement recherché (*MDG* 4° (1915), 5), et tout récemment encore à Turin, par les soins de M^lle^ Lange ; on a même parlé de « serment prêté », de « traité signé et scellé » (*EG 1927*, 28). La méprise procède de Bonivard (146) qui déclare que les députés genevois passèrent par Fribourg en revenant de Zurich, « pour avoir la lettre de bourgeoisie » et qu'ils durent « retourner pour l'avoir ». L'acte, en effet produit les 26 et 27 mars, était « les lettres scellées par MM. des Ligues », traduites et imprimées par Kœln, c'est-à-dire l'arrêt de la Diète, dont le duc enverra un exemplaire à M. de Turin le 15 novembre (CAVIGLIA, 648). Lorsqu'il rédigeait ses *Chroniques*, Bonivard ne pouvait consulter les registres d'Etat qui étaient alors à Fribourg ; d'où son erreur (cf. TH. DUFOUR, *RC*, 275 n. 1, 303 n. 1, 304).

[3] Né à Chambéry mais propriétaire, avec son frère, d'une maison à Genève (Plainpalais), revendue en 1509, Jean Vulliet, secrétaire ducal (1505), intervient dans l'affaire du syndic Pierre Levrier (1507), libelle les instructions relatives au procès Dufour (26 avril 1508) et, le 10 juillet, agit en tant que receveur de la chancellerie de Savoie. Seigneur de S^t^ Pierre au Val d'Aoste avant 1509, il deviendra M^e^ auditeur de la Chambre des comptes (1528), puis Maître de l'hôtel ducal, (titre porté en 1532). Cf. FORAS V, 651 ; *RC* VII-IX, tables ; *PS* IX-XIII, tables. — Il a laissé quatre volumes de « Mémoires » (actes et notes, de 1511 à 1533), conservés à Turin (AET, I^re^ Sect., 3950-3951). Sa vigilance et son équité étaient louées de ses contemporains (NF, *Or.*, 317 n. 1). Pierre-Hercule, son fils, sera secrétaire ducal à son tour (1539).

Bonnes-Nouvelles (Jean de Tournay) et Savoye (Jean de Provanis), les hérauts d'armes [1], qui écoutèrent les articles les concernant (l'on en avait « modéré et rabillé » divers points), jurèrent de ne « rien immuter ny changer » aux originaux dont une copie serait remise à chacun, puis, tous ensemble, « le souverain premier », les chevaliers et officiers ensuite, firent « le serment sollempnel qui leur a esté leu, sur le sainct Suaire ».

Les dés étaient jetés et ne favorisaient pas les Eiguenots dont la faiblesse numérique venait de se manifester le 27 mars. Tandis que Hugues partait, « ne saichant presque ce qu'il alloit faire » [2], et traversait le Pays de Vaud sans être inquiété, Charles transporta son quartier général à Saint-Julien. Le 31 mars arrivèrent en ville MM. de Salagine et de Mareste [3], entendus le 1er avril par le Conseil général. Bien que leur maître eût clairement notifié à tous la révocation de la combourgeoisie, « il apprenait que Hugues et Malbuisson venaient de partir pour en solliciter la reprise et le perfectionnement, ce qu'il ne pouvait ni admettre ni permettre». Sur ces mots, les deux gentilshommes quittèrent les lieux, tandis que vainement les syndics se précipitaient à leur hôtellerie pour les convaincre que la démarche incriminée n'était au préjudice ni de l'Eglise ni de son Excellence à qui l'on ne voulait en rien déplaire.

La semonce résultait à l'évidence d'un rapport de l'ancien syndic Cartelier qui, à la tête d'une forte délégation genevoise, était allé à Saint-Julien saluer son Altesse et solliciter sa venue « en armes », vu que la plupart désiraient être « ses subjectz » [4]. Charles ne pouvait

[1] Ces nominations prouvent à nouveau que les statuts subirent d'emblée des modifications. Ils prévoyaient en effet un seul « Roy d'armes qui aura nom Bonnes Nouvelles », et un maître des cérémonies qui ne fut pas désigné. D'ailleurs, l'apparat (contrôle des joyaux et des parures) était du ressort du grand chambellan, le comte de Masin (CLARETTA, *AT* XVIII, 834 n. 1). Tout le personnel administratif était sous la protection héréditaire du souverain.

[2] Les « Mammelucz » détenaient la majorité au « Conseil estroict » et Hugues ne pouvait parler au nom de la population ni « demender gens de guerre » (BON., 164-165). Le duc avait en effet remis sa cause, dit Bonivard, au « président des comptes nommé Lambert, un maistre gautier » qui allait « ça et la, par touz les quantonz et à Fribourg mesme pour demander que le différent se vuidast amiablement ». Or Lambert, « à belles mensonges », persuada son monde et entreprit aussi « Besançon qui estoit son allié » — cette parenté nous est inconnue — « si que plusieurz depuis le souspeçonnèrent d'intelligence avec luy » (AEG, Ms. hist. nº 1, 276).

[3] Sur Nicod de Beaufort, sgr de Salagine et gouverneur de Mondovi, frère du gouverneur de Vaud, cf. *RC* VIII, 305 n. 3, NF, *Alch.*, 243 n. 1 et table. — Sur Claude de Mareste, sgr de Lucey, *RC*, 305 n. 4.

[4] *RC*, 307 n. — L'évêque Jean accusera plus tard (27 août) les autonomistes d'avoir

souhaiter davantage et Genève ne s'en trouvait pas mieux, Plusieurs familles s'enfuirent ; la campagne se couvrait de soldats ; les communications étaient coupées [1]. Le 2 avril après midi, le Petit Conseil délibérait lorsque le capitaine de Lucinge, tenant une lettre en main, pénétra dans la salle. Son Altesse y annonçait sa venue le soir même, en grand équipage, avec deux ou trois cents hommes de pied, sans nulle intention offensive envers les citoyens, « à moins qu'ils ne s'y exposassent eux-mêmes ». Réponse immédiate était exigée, car les fourriers entendaiente préparer les quartiers. On eut beaucoup de peine à trouver des logis convenables et l'on fit l'impossible pour préserver la Maison de ville d'un réquisition. Or le soir même, en plein Conseil, le roi d'armes Provane fit irruption, ne salua personne, revêtit sa cotte d'armes qu'il tenait au bras et jeta en défi sa baguette aux « rebelles » dans le style chevaleresque le plus pur [2]. C'était la rupture.

De fait, le duc n'avait nullement l'intention de passer la nuitée auprès de ces bourgeois suspects. L'entrée sans coup férir dans une ville ouverte ne faisait point son affaire ; il lui fallait au moins l'apparence d'un siège, un minimum de résistance. La gloire militaire était à ce prix. Aussi, laissant Philippe à ses Faucignerans, il brûla l'étape et courut à Thonon rallier les Chablaisiens [3], afin de les conduire à Gaillard, point de jonction des deux corps d'armée, qu'une lieue séparait des premiers remparts.

Fort mal renseignés, les syndics pourtant, dès le dimanche matin

aussitôt manifesté à la maison de ville, en s'emparant des lances et piques de la grande salle, pour courir sus aux partisans ducaux (*RC*, 348).

[1] Un « coureur de poste nommé Beffant voulut bien hasarder sa personne » pour informer Fribourg, rapporte Bonivard (AEG, Ms. hist. nº 1, 277) ; il fut pris, conduit à Gex, et reçut l'estrapade ; Nicod Mahuet ne fut pas plus heureux.

[2] *RC*, 305-307. — La scène, très connue (GAUTIER II, 133-137), n'a pas été enregistrée par le secrétaire du Conseil, Martin Porral, qui ne tint pas l'intrusion pour officielle. On ne saurait la mettre en doute, sans garantir cependant l'enchaînement chronologique ci-dessus. Bonivard (II, 166-167) appelle ce « roy d'armes Chablex... de son propre nom Provane » (à distinguer de Jean dit Savoye). Lucinge, reparti le même 2 avril, laissa dans la place « Challes et Richardon » (*RC*, 310) ; Challes et Chablex auraient-ils été confondus au protocole ? A la famille appartenait aussi « M. le collatéral Provane » (Angelin, s^gr^ de Fables) dont M. de Turin louait les vertus (CAVIGLIA, 649, 19 nov. 1519).

[3] Cette ruse de guerre, ignorée des historiens, est prouvée par une ordonnance rendue à Thonon, le 3 avril 1519, où le duc ouvre une information à propos du trésor de Montheron qui aurait été soustrait aux ayants droit, lors du décès de l'abbé François de Colombier (REYMOND, *MDR* 2^e^ sér. X, 88 ss.). L'enquête, transmise d'urgence au procureur fiscal de Vaud, révèle les soucis financiers que suscitait la levée et l'intervention du chancelier en cette affaire qu'il était seul à connaître (voir ci-dessus, chap. I).

3 avril, firent « serrer les portes »[1], tendre les chaînes, patrouiller le guet, quand un répit survint. A 11 heures, accourut de Fribourg le « s^gr^ Fedrit Martyn... lequel consolaz fort les sytoent [citoyens] », puis dépêcha son héraut à ses supérieurs, les avisant des « grans amas de gens que monsyeu de Savoye fesoyt ». Un personnage de plus haute condition se rencontra par bonheur, le chevalier Werner Rath de Zurich qui, accrédité peu auparavant près Charles II, se rendait en France. Ils s'apprêtaient à partir ensemble pour Saint-Julien quand le duc, avisé par ses gens, convoqua Marty au fort de Gaillard où il venait d'arriver. L' « ambassadeur acoustumé », ce « paouvre bon hommeau » dont Bonivard rapporte avec joie les expressions fleuries, ne s'embarrassa pas de périphrases et dit son fait à son Altesse « en son gros wallon ou romant de Fribourg ». L'entretien ne fut pas rassurant ; le duc voulait entrer à Genève « par amour ou par force » et, au besoin, saluerait de son artillerie (à vrai dire, assez maigre). Marty obtint du moins un délai.

Un orage d'une rare violence, accompagné de grêle, éclata entre-temps[2]; le Fribourgeois, flanqué cette fois de Rath, ne put revenir à Gaillard avant 10 heures du soir, alors que le comte Philippe, avec le gros des troupes, rejoignait son frère, non sans « tabucher » au passage « à la porte sent Anthoenne ». Un coup d' « aquibute » genevoise lui répondit qui ne blessa personne, car l'on n'y voyait goutte ; mais l'alerte suffit pour provoquer « en la syté gros tymulte » ; la « grosse cloche à effrey » (le tocsin) retentit.

On ne dormit bien nulle part, et le lundi, avant l'aube, les parlementaires firent au « Conseil étroit » leur rapport. La délibération fut prompte. Il fallait, bon gré mal gré, se soumettre. Les ambassadeurs reprirent donc leurs montures pour annoncer la reddition que, moyennant un sauf-conduit, les syndics s'offraient à confirmer sur-le-champ. La proposition fut acceptée, et nombre de citoyens escortèrent leurs magistrats qui trouvèrent au château des alliés inespérés : Fribourg avait renforcé Marty par l'envoi du bailli Pierre Arsent ; Berne, pour sa part, chargeait Sébastien de Diesbach et Pierre Stürler de retenir

[1] Dans son réquisitoire du 27 août (*RC*, 348), l'évêque inculpera le Conseil de les avoir garnies de grosse artillerie et d'avoir menacé de jeter au Rhône ceux qui parleraient de les ouvrir au duc.

[2] L'on prétendit que la foudre tomba devant le duc, avertissement de Dieu envers ceux qui « guerroyoient contre son Eglise ». De plus, Charles était bridé par les Bernois qui lui envoyaient lettre sur lettre, et « le cueur luy commença à amollir », mais trop tard (*RC*, 308 n., 310, 311 n. 1 ; Bon., 169-171).

l'ardeur de son Altesse [1]. En sorte que les syndics ayant formellement dénoncé l'alliance [2], Charles s'engagea à n'entrer dans la ville qu'avec cinq cents hommes d'armes et à s'abstenir de représailles.

Le mardi 5 avril, le crieur appelait tous les cavaliers à se joindre au Conseil pour aller à sa rencontre et recommandait au public de verrouiller les portes des maisons. De fait, bravant sa promesse, Charles prit le commandement d'une armée de 7000 à 8000 hommes. Arrivé à la porte Saint-Antoine, son frère, évêque de Genève en son enfance, fit abattre les vantaux « affin que le duc passast par dessus, come triumphant » puis, monté sur « ung puissant roussin lequel il faisoit bondir », ouvrit la marche à l'infanterie précédée de six Genevois, ce qui impressionna fort. Le duc parut enfin, « armé de toutes pièces, sur une haquenée marchante doulcement ». Il avait la tête découverte, son page Jacques (Hans-Jakob) de Watteville, l'un des fils de l'ancien avoyer de Berne, « portant devant lui son casque », détail à ne point négliger ! La prise de quartier n'alla pas sans incident et l'on dut crier le couvre-feu. Marty toutefois ne se laissa pas intimider et reprocha au vainqueur de manquer à sa parole. « Allez, vessot ! » fut la réponse.

Bonivard dont nous tenons l'anecdote n'avait pas attendu le cortège. Bien que M. de Montrottier qui commandait les gens de pied de Savoie, Genevois et Faucigny, fût son cousin germain, et qu'il eût pour lui une vive admiration, il ne se sentait guère rassuré. Il y avait de bonnes raisons ; il était l'ami de Berthelier, le parrain d'un de ses enfants, et, à son retour de Rome en 1518, il avait été averti, à Turin, que l'évêque de Genève le voulait prendre. Aussi, se croyant « ung peu plus saige que les aultres et plus fin », avouera-t-il sans ambages, il s'enfuit avant le défilé. Le duc en profita et, par une douce ironie, occupa son logis [3]. L'erreur du protonotaire fut de compter sur « Messire François Champion, lors seigneur de Waulruz », et de chercher asile en son château de la Bâtie, près de l'actuel Versoix. Ce ne pouvait être qu'une étape

[1] Le titre exceptionnel, reflet de la crainte, se trouve ici par deux fois en latin (« ad dictam celsitudinem », « ad eamdem celsitudinem ducalem », *RC*, 310, 311). — Sur la présence des ambassadeurs, cf. *RC*, 311 n. 1, 314 n. 1.

[2] L'on remarquera que, lors des pourparlers, il ne fut pas question de diplôme ; s'il avait existé, il eût été l'acte primordial qu'il eût fallu canceller.

[3] Cf. AEG, Ms. hist., 1, p. 255-256, 285 ; GAUTIER II, 141-142. — Sur Montrottier, BON., 165, 180, 182. — Le prieur qui avait fait son devoir, en surveillant la maison épiscopale du Sceau, logeait depuis 1515 dans la « maison de Nice ou de Mauriane, en la rue de Rive » (voir ci-dessus, chap. IV), élégant édifice démoli vers 1900 (BON., 173, 176 ; E. DOUMERGUE, *La Genève calviniste* (1905), fig. p. 230). — Le comte Philippe s'établit à la Maison de ville (BON., 182).

et Champion n'entendait pas se compromettre. Il flaira la bonne affaire, s'offrit à conduire son hôte jusqu'au couvent de Montheron, chez l'étrange abbé Brisset. Vêtu d'un froc qu'il ne portait jamais, Bonivard était méconnaissable ; seulement, comme il voulait atteindre Echallens, bailliage de Fribourg et Berne, les compères le retinrent, puis le rançonnèrent : Champion se promettait d'en donner nouvelle à M. de Belley, son beau-frère, sitôt que possible.

Pour l'instant, l'opération ducale n'avait encore du succès que l'apparence, car la troupe de secours, guidée par Hugues et Malbuisson, s'était mise en route avant même que Charles eût pénétré dans Genève [1] ! La reddition des syndics, passée au château de Gaillard, devenait aléatoire ; il s'agissait d'obtenir au plus vite du corps électoral l'abrogation formelle de la combourgeoisie. Convoqué le mercredi 6 avril au cloître de St-Pierre, le Conseil général n'attira pas la foule ; soixante-six personnes seulement comparurent, participation dérisoire ! Pour dresser un instrument à peu près valable, il fallut battre le rappel ; à quoi les orateurs de son Altesse, MM. de Salagine et Sallenove s'employèrent, aidés par les notaires ducaux Jean Troctier et Vulliet. Au laconisme hautain du procès-verbal rédigé par le secrétaire communal Martin Porral qui, avec beaucoup d'autres, escompait l'avenir, supplée l'instrument dressé après l'assemblée [2]. Il dénote une anxiété partagée et son élaboration n'avait point été confiée au hasard. On sait combien ce siècle d'épée avait de respect pour la plume ; l'écriture étant la base du droit, il fallait y veiller. Le duc chargea du soin son *alter ego*, le chancelier. Quant aux syndics, ils ne jugèrent pas opportun de transmettre leurs noms à la postérité ; on ne les y contraignit pas non plus, et l'on accepta qu'ils fussent compris dans l'intitulé :

> « Nous, sindiques, conseilliers, hommes, citoyens et bourgeoys de Genève, presentement congregués et assemblés en nostre Conseil

[1] *RC*, 426 (10 fév. 1520) ; Bon., 181. — La troupe comportait une forte participation de Gruérins, de Moratois, de Bernois ; l'effectif fribourgeois comptait 6436 hommes sans les officiers ; Bonivard (178) disait 6000, ce qui confirme l'excellence de ses sources. Le rassemblement, sous le commandement de Jacob Helbling (cf. chap. IV), se fit à Payerne ; mais le nombre « croissoit tousjours », en raison des alliés qui arrivaient avec leurs bannières. Parmi les plus enthousiastes, signalons l'aumônier Pierre Werly, chanoine de St-Nicolas et plus tard de St-Pierre de Genève, dont la mort violente, quelques années plus tard, devait avoir d'étonnantes conséquences (*DHBS* VII, 255).

[2] AET, Genève, cat. I, paq. 10, nº 8 ; parchemin (largeur 45 ½ cm., sceau de la ville). Tombé en oubli, il a été confondu (*RC*, 313 n. 1) avec l'acte du 11 avril qui, tout en répétant nombre des formules, s'en distingue par des considérants notoires.

general à son de cloche, comme ly est de coustume... et representans tout le corps de la cité de Genève [1] » avons été « interpellés et requis... de la part de trèshault, trèspuissant et trèsexcellent prince nostre trèsredoubté seigneur monseigneur le duc de Savoye, vicayre perpetuel du sainct empire [2], de renuncer à la bourgeoisie, alliance et confederacion par nous, en general ou en particulier... faicte avecques magniffiques seigneurs mess^grs^ de la ville de Fribourg, tant en observation de la declaration... sur ce faicte par magniffiques et trèspuissans seigneurs mess^grs^ des Douze quentons », à Zurich le 17^e^ de mars, « dont ly nous a fait apparoir [3] ; comme aussi pource que la dicte bourgeoisie... est aut prejudice de son auctorité et de celle de trèsrevérend père en Dieu et nostre trèsredoubté seigneur et prince mons^gr^ l'evesque de Genève et de son eglise ».
Etant donné que « ne fusmes jamais ny vouldrions estre en intencion ny voulanté » de faire chose qui puisse être au détriment de l'un ni de l'autre, après « meure deliberation » et « nully discrepant », conformément aux propos tenus « à son excellence aut lieu de Galliard par nous sindiques aut nom de toute la cité », selon l'arrêt fait par les « seigneurs des quentons..., avons renuncé et renunçons à toutes bourgeoisies, alliances et confederations... de par nous et à nostre nom faictes..., tant en particulier qu'en general, avec les seigneurs de Fribourg, sans jamais en user ». En conséquence, nous révoquons et annulons tous pouvoirs, « procurations et conclusions... par nous données... tant à Besanczon Hugues nostre citoyen, que à tous aultres quelz qu'ilz soient... et desclairons qu'elles n'ont jamais esté faictes, ny aussi les dictes bourgeoisies, alliance et confederation du sceu et commandement de la pluspart de nous aultres et que nous n'entendismes jamais ny entendons ilz [= y] avoir aulcunement consenti ». Ce que nous « promettons par nostre serment et soubz l'obligation de nous biens à nous trèsredoubtés seigneurs, nonobstant qu'ilz soient absentz », devant « Reverend père en Dieu messire Claude d'Estavayer evesque de Belley, mess^grs^ Alexandre seig^r^ de Salenove, Janus de Duing, seigneur de la Vaultdiseyre, Claude de Mareste seig^r^ de Lussey et Jehan Vulliet secretayre de nostre dict seigneur, et des maistres de sa chambre des comptes à ce presans, stipulans et recepvans, avecques nous noteyres et secretaires soubz nommés... Donné à Genève en la clostre de l'eglise cathedrale en nostre dist Conseil general... l'an mille cinq cens et dixneufz, le sixiesme jour du moys d'avril soubz nostre scel, en la presence de nobles Loys

[1] Il fallait y insister pour éviter plus tard, vu l'assistance clairsemée, toute protestation. Cette suscription a été répétée intégralement dans l'acte du 11 avril (*RC*, 317 n. 3).

[2] Ce titre essentiel était censé justifier l'intervention ducale dans les affaires de la commune.

[3] D'où il résulte que les Genevois n'en avaient pas eu officiellement connaissance et s'en rapportaient au recès qui leur était soumis.

Burnet, Hugon Bramerel, Françoys Marchiand, et Nycolas Favre, tesmoings illec assistans et à ce requis. Ainsi est : Boulet — Aynsi est : Porralis ».

Scellé du petit sceau communal et sous le seing de François Boulet, notaire du clan mamelu, le parchemin émanait de son officine et il est facile d'observer que Porral l'avait contresigné par obligation. L'acte pénible n'était pourtant pas mensonger ; il avouait que l'alliance avec Fribourg avait été conclue dans le principe sinon dans la forme, mais sans le « sceu et commandement de la pluspart de nous aultres ». On le savait de reste puisque les adversaires s'étaient naguère abstenus ! Cette fois, la manœuvre s'opérait en sens contraire. En acceptant d'étrange façon le pouvoir, ils évitaient à la ville des représailles et, somme toute, la sauvaient d'un désastre.

Hors de l'enceinte cependant, la situation se gâtait d'heure en heure. Les Fribourgeois envahissaient le Pays de Vaud et leur avant-garde atteignit Rolle où le seigneur du lieu, Amé de Viry, tenait « grosse garnison». L'assaillant, Boniface s^gr^ de Font qui haïssait le duc, bourreau de son frère, réussit à s'emparer du château ; le duc s'alarma tellement qu'il fut sur le point de « retirer sa personne à Chambery » [1] ; le goût de la bataille devenait amer. Délaissant même toute vergogne, le triomphateur assiégé supplia le brave Marty, qu'il avait si vertement rabroué, d'intervenir auprès de ses compatriotes pour « qu'ilz ne marchassent plus avant ». Ce qui lui aurait valu cette réplique :

— « Monseigneur, voulés-vous que moy qui ne suis que ung vessot, face cela ? Cerchez en ung plus expert. »

— « Monsieur l'hospitalier, il ne fault prendre à pris [prix] les choses qui se dient en cholère. Si je vous ay fait desplaisir, je l'amenderay. »

Marty se laissa convaincre [2]. Le même 6 avril, le duc qui, jusqu'alors, n'avait pas daigné correspondre avec ses alliés de Nuithonie, leur écrivit en termes très mesurés. Il rappelait qu'il était entré à Genève « paisiblement et sans esclandre », parce que les citoyens, comprenant leur devoir, s'étaient résolus à observer l'arrêt de Zurich. Aussi avons-nous « renvoyé la pluspart de noz gens et donné ordre au surplus, comme

[1] Montrottier et d'autres l'en dissuadèrent (Bon., 179-180), mais il envoya « le seigneur de Maglia, capitaine de ses gentz de cheval, garder le passage à Nyon » (Ms. hist. n° 1, 289).

[2] *RC*, 313-315. — Selon Bonivard (II, 179), le duc tint parole, de sorte que Marty fut soupçonné de trahison à Genève et à Fribourg, mais tel que je le connaissais, dit-il, « je croy qu'il fit plustost cella par simplicité que par malice ».

avons prié mons^r l'ospitallier vostre ambassadeur... vous escripre »[1]. Ces dires, mûrement pesés avec son chancelier, M. de Savoie les appuyait encore d'une lettre presque identique, émanant du gouvernement provisoire où ne siégeaient plus que les ducaux[2].

Vers le soir cependant, la délégation bernoise revenait en force ; elle comptait maintenant six personnes, le chevalier Sébastien de Stein à leur tête, et s'accompagnait du trésorier Ochsenbein de Soleure. Si menaçant était, cette fois, le « péril » fribourgeois que le Conseil provisoire supplia derechef les anciens alliés de « non bouger... pour nous garder de tomber en plus grand dommaige et inconvenient, vous suppliant fère cecy pour amour de nous ». Les nouvelles pourtant n'effrayaient pas tout le monde. L'assemblée générale du 6 avril soldait par déficit ; elle avait même été houleuse ; de toute urgence, il fallait la calmer. Charles et son conseil siégeaient sans désemparer. Ils opinèrent pour la convocation d'un second Conseil général où le duc ferait figure de pacificateur. Sallenove eut la délicate mission de haranguer les citoyens réunis le jeudi 7 au couvent des Frères mineurs[3]. Il s'y prit avec tact, assura l'assistance de l'affection, voire de la « dilection » qu'avait M. le duc pour la cité ; puis représenta que son Altesse, en sa qualité de Vicaire impérial, avait le devoir d'apaiser les querelles intestines.

> « Monseigneur — disaient ses instructions — a esté adverty qu'ilz sont en quelque picque et usent d'aulcunes parolles oultrageuses les ungs contre les aultres dont ne sommes pas content, car il est toutellement requis (et ainsi le veult et desire Monseigneur) qu'ilz soyent

[1] Bien que l'occupation ait duré trois semaines, il n'y a pas lieu de douter, comme on l'a fait (*RC*, 312 n.) de la véracité ducale : Genève ne pouvait nourrir quelque 7000 hommes en permanence.

[2] « Nostre très redoubté seigneur est arrivé en ceste ville sans excès ny esclandre », grâce « à Dieu et à son Excellence ». Comme nous « n'entendismes jamais prendre alliance ny bourgeoisie » à son préjudice ni de notre « prince M^r de Genève, nous en avons feict la renunciation nécessaire » afin que nous « puissions hormais vivre en paix » (*RC*, 314 n. ; 6 et 7 avril ; rôle de la députation, 315 n. 1).

[3] « Double des Remonstrances faictes la seconde fois au conseil general à Genève », recueil de minutes (28 mars-15 nov. 1519) par Vulliet (AET, Genève, cat. I, paq. 10, n° 22, f. 48) ; complément inédit de *RC*, 313. — La délégation comportait « mons^gr de Salenove, mons^r le gouverneur de Mondevy, mons^gr de Lechereyne, mons^gr de Lussey ». Dans « la substance de ce qu'est à remonstrer », le duc approuvait l'initiative prise par la Ville « d'envoyer au devant de la bende qui vient de par mess^grs de Fribourg pour leur prier qu'ilz s'en retornent et qu'ilz n'ont nul mestier d'eulx, avecques semblables parolles », ce « pour le soulagement de la cité et pour éviter inconvenient ». — Odoard de Lescheraine, qui sera conseiller au Sénat de Savoie, avait épousé (9 mai 1518) Claudine de Beaufort, fille de Louis s^gr d'Héry, et testera en 1557 (FORAS III, 254).

unys et d'un commun accord », en raison même des « affèrez qui occorrent », ceci « pour leur bien, repos et conservation lesquelz Monseigneur desire singulièrement ». Comme il le leur a fait savoir hier, « son intention est de les avoir en singulière protection et recommandation, si à eulx ne tient. Et de leur observer entièrement l'abschiet et arrest faict à Churich par mess^grs^ des Quantons, s'ilz l'observent aussi de leur cousté. Et ne fault qu'ilz y mectent aulcun doubte » : à cette condition, aucun reproche ne sera fait à personne sur le passé et l'évêque promettait son pardon. Cependant, pour parer à de nouveaux périls, et « aussi pour ce qu'il en y a beaucop à ceste assemblée qui n'y estoient pas hier, Monseigneur [le duc] entend qu'ilz ratiffient de nouveau la renunciation hier par eulx faictez, avecques les clauses, declarations, revocations et annullations et sollempnitez y comprinses ».

Porral dut naturellement enregistrer les conclusions officielles ; il le fit en latin, dans un laconisme dédaigneux :

> « Ceux qui n'étaient pas à l'assemblée du cloître de St-Pierre ont renoncé à la bourgeoisie tant générale que particulière passée avec MM. les Fribourgeois, sans nulle dérogation toutefois aux franchises et libertés de la cité. Notification en sera donnée à MM. de Fribourg par une délégation et des lettres missives. »

Sallenove en serait-il resté à cette formule ambiguë ? L'intention de Monseigneur était, en tout cas, beaucoup plus explicite, puisque Vulliet avait stipulé l'adjonction que voici :

> Les votants promettront « à monseigneur de Genève, par leur serment... de non cherger fère [= chercher à faire], contracter, conclure alliance, union et confederation hors du pays et limites de Savoye, en general ou en particulier. Et que tout ce qui se fera au contraire soit de nulle valleur ».

Il est douteux que l'orateur ait osé insister sur le fait que Genève s'inscrivait dans les « limites de Savoye ». Les prescriptions du mercredi 6 n'étaient plus de saison le lendemain. L'armée de secours voulait bouter le duc hors de la ville, quand l'ordre de ne point dépasser Morges ou d'y revenir l'arrêta brusquement. Il incombait aux Bernois, et à eux seuls, qui, pronostiquant une victoire facile de leurs confédérés et voisins, étaient en proie à une crise de violente jalousie. Ils en vinrent alors aux arguments massifs : Berne était alliée « à la maison de Savoye » avant de l'être « à la ville de Fribourg » ! Menace qui signifiait sans équivoque que, si l'avance continuait, l'opération risquait fort de changer d'aspect. L'heure était propice pour M. de Savoie ; il

pouvait négocier ; les députés de Zurich, Berne, Lucerne et Zoug obtinrent qu'il retirerait de Genève toute son infanterie. Restait à convaincre les capitaines. Le 7 avril à 7 heures du soir, les chevaliers bernois de Stein et de Diesbach mandaient qu'ils avaient été priés de se joindre aux députés suisses pour escorter à cheval l'évêque de Belley qui, avec le chevalier Rath, se portait aux avant-postes [1].

Arrivé à Morges, le chancelier qui avait pour second Nicod de Beaufort, seigneur de Salagine et gouverneur de Mondovi, n'y rencontra qu'une compagnie de deux à trois cents hommes qui refusèrent de faire demi-tour. Déjà le gouverneur de Vaud, Pierre de Beaufort, frère de Nicod, et le trésorier général, Antoine Voudan, était prisonniers [2] ; mais où se trouvaient-ils ? on ne le savait exactement. Il fallut gagner Moudon pour apprendre qu'ils étaient détenus au château de Romont, conquis par les Fribourgeois ; quatre notables y conduisirent la délégation. Arrêtée en chemin, puis relâchée, elle n'eut aucun succès ; la garnison refusa de rendre ses otages. On rebroussa chemin, tandis que, parti de Payerne, le gros de l'armée, bannière déployée, atteignait Morges le 8 avril.

A Genève pendant ce temps, le duc luttait de courtoisie avec les patriciens bernois, feignant de s'en rapporter à eux et de laisser aux citoyens une totale autonomie. Coquetterie contagieuse puisque, le 8 avril précisément, les syndics, sollicités par les Suisses de convoquer le Conseil général, voulurent d'abord prendre l'avis « d'Illustrissimes sgrs Mgr l'Evêque de Genève et Mgr le Duc, afin que tout fût réglé selon

[1] Bon., 181 ; *EA* III/2, 1154 (7 avril 1519), 1159 (21 avril). — Anshelm (IV, 346) donne la liste des délégués bernois et soleurois qui abordèrent l'ambassade conduite par le « bischof von Bellee ».

[2] Le gouverneur n'était pas Genève-Lullin, erreur de Guichenon (*Savoye*, 628) abondamment répétée. L'élection de Beaufort dépendant de l'archiduchesse douairière, les Etats de Moudon avaient écrit, le 1er juin 1514, à Marguerite d'Autriche une lettre éclairant d'une vive lumière les raisons de ce choix : le duc a élu un « homme de bien nommé Pierre de Beaufort » et supplie Madame de l'accepter pour succéder à « monsgr d'Estavayé son devancier », car « il a bien millité et bien servy le pays pour les occurrans qui ont couruz jusques yci, vous asseurant, nostre très redoubtée dame, que c'est l'homme qui vifz [vit] aussy bien avec nous [nos] voysins que gouverneur qui fust jamays » (*PS* XIII, 252). — Sur Voudan, receveur général de Marguerite d'Autriche, cf. L. Junod, *RHV* 1928, 400 ; Gilliard, *Moudon*, 225, 420-421. — Apparenté à Jean de Marnix, il avait été nommé en mai 1513 (Bruchet, *Marg.*, 127, 131 n. 3) ; le 5 mai 1515, à Bruges, il obtint de la duchesse le rétablissement du châtelain d'Estavayer et Cudrefin, Louis de Ponterose (Grangier, 308). Le 10 juin 1516, il est chargé de mission auprès d'elle, par les Etats de Vaud (*PS* XIII, 275).

leurs instructions ». Le duc se garda de refuser [1], à la condition que le Conseil expédiât aux Fribourgeois un nouveau message spécifiant que le renoncement à la combourgeoisie l'était « en particulier et en général ». Nous vous supplions derechef, disait-on en post-scriptum, qu'il vous plaise « fère deporter vous gens pour le dangier de la perdicion de ceste ville ». Cette prière, cette fois spontanée, en disait long sur les risques prévus.

L'obéissance à Monseigneur (celui de Savoie, car celui de Genève ne comptait plus) [2] reçut du moins compensation. Le lendemain 9 avril, deux actes considérables furent instrumentés par Vulliet. Sur papier scellé du grand sceau orné du nœud de Savoie, Charles notifiait que

> « pour bon respect et à la supplication... de noz trèschers, bien amez et feaulx les sindiques, hommes et communaulté de Genève... que n[ot]re sentencion n'a point esté ny est pour aulcune chose que faicte ait esté en ceste cité de Genève. Despuys que nous y sumes et que si [= s'y] fera ce pendant que nous y serons avecques les bandes et compaignies... », nous n'entendons pas déroger « à la jurisdition de R$^{d}$ père en Dieu, notre bien amé cousin et feal cousin l'evesque de Genève, ny aussi aux franchises et libertez de lad. cité [3] ».

Autant déclarer que l'occupation résultait de nécessités étrangères aux Genevois eux-mêmes ! Ce succès diplomatique s'accompagna, le même jour, d'un autre qui ne l'était pas moins. Dûment couchée sur parchemin, le duc délivrait la bulle d'amnistie que, désormais, l'on avait osé quémander. « En foy et parolle de prince » et vu le renonciation des citoyens, il promettait de ne molester personne et d'annuler « toutes les poynes » qu'ils pourraient encourir ou avoir encourues « à l'occasion

[1] A cette occasion, les syndics remercièrent avec effusion MM. de Fribourg des services rendus par « Mons$^{gr}$ le chevallier de Zurich » (Rath), pour l'onneur de vous » (*RC*, 315 n., 8 avril).

[2] *RC*, 314-317. — Absent de Genève depuis le 2 février 1518 (*ib.*, 320 n. 2), l'évêque Jean que Charles « menoyt avec luy », dit Bonivard, (AEG, Ms. hist. n° 1, 276) ne s'était naturellement pas montré, afin de laisser au duc le champ libre. Mais il était aux environs immédiats, prêt à obéir au moindre appel.

[3] Ces patentes inédites pour l'essentiel (AEG, P. H. 913 ; cf. *RC*, 316 n. 2), révèlent la composition, ignorée jusqu'ici, de l'état-major ducal. A gauche du sceau, en évidence : « Mond. Seig$^{r}$ present et mons$^{gr}$ de Savoye conte de Genevoys ». Dessous et à droite, en colonne : « Jehan comte de Gruyere — Jacques de Myolans conte de Montmayeur — Ph$^{t}$ de la Pallu comte de Varax s$^{gr}$ de Varambon — Jehan de Seyssel s$^{gr}$ de saint Cassin grant maistre d'hostel — Janus de Duing s$^{gr}$ de la Vauldisère — Françoys Mareschal baron de Maximieu — Glaude s$^{gr}$ de Baleyson baron de sainct Germain — Bertrand de Lucinge — [blanc] de Mareste s$^{gr}$ de Lussay — à ce presentz. »

d'icelle bourgeoisie ». Cette concession-là ne tombera pas dans l'oubli mais, pour l'instant, le point névralgique était au camp où se massait l'armée. Claude d'Estavayer y délibérait sans interruption, ainsi qu'en témoignage une lettre échappée à la destruction. De Morges, le 9 avril précisément, il écrivait à son Excellence [1] :

> « Monseigneur, aujourd'huy, environ cinq heures après mydy, est icy arrivé ung heyrault de Berne, lequel vous apportoit une l[ett]re de la part de tous mess$^{grs}$ des Ligues, datée à Churich. Et par l'advys et conseil de mess$^{grs}$ de Berne et Saleure qui sont icy, l'avons ouverte, pour ce qu'elle sert et servira beaucop à nostre affère, comme il vous complaira de veoir ; et la vous convoyons par porteur. Et mess$^{grs}$ de Fribourg en ont heu une semblable.
> Monseigneur, cesd[its] s$^{grs}$ vont aud[it] affère de bien bonne sorte et ont grosse voulenté vous fère service. Vous asseheurant, monseig$^{r}$, qu'ilz ont parlé vertueusement. Nous n'avons point heu de response jusques à demain. Et esperons que à l'ayde de Dieu tout ira bien. Que ne peult estre sans quelque somme d'argent. Le reste vous ay mandé dire par Baccon le chevaucheur. Il vous plaira le remandé, ou ung autre à diligence, affin que soyés de tout, bien au long, adverty. Vous supliant me mandé et commandé voz bons plaisirs pour iceulx de tout mon pouvoir les accomplir. A l'ayde nostre S$^{gr}$ auquel je prie que, mon très redoubté seigneur, vous doint très bonne vie et longue. Escript à Morges le sabmedy IX$^{e}$ d'avril.
> Monseigneur, à tout heure arrivent icy gens.
>
> Vostre très humble et très obéissant subget et serviteur
> l'evesque de Belleys. »

Le même jour, répondant aux conditions draconiennes que l'ennemi lui posait, le duc transmettait par retour du courrier ses instructions aux deux ambassadeurs [2]. Ils représenteront aux capitaines que leurs prétentions « luy semble[nt] si dezraisonnables comme plus ne pourroit », et contraires à « l'alliance qu'ilz ont ensemble ». Aussi les prieront-ils « se vouloir rendre à rayson » sur les quatre points suivants :

1° Demande : « que monseigneur vuyde la ville de Genève ».
Réponse : « pour son honneur garder, ny l'oseroit ny pourroit ».

2° Demande : « vouloir entrer en armes dans Genève comme mond. S$^{gr}$ a fait ».

[1] Lettre pliée ; au verso : « A montresredoubté Seigneur » ; signature autographe (AET, Genève, cat. I, paq. 10, n° 22).

[2] « Instruction et memoire » ; en marge : « Despeche fait sur mons$^{gr}$ de Belley et mons$^{gr}$ de Sallagines envoyé pardevers l'armée de Fribourg à Morges » (AET, Gen., cat. I, paq. 10, n° 22, p. 39).

Réponse : « Il est vrai que pour le différent et dyvision qu'estoyt entre ceulx de Genève, m$^{gr}$ y entrast en armes, pour garder qu'il ne se feissent aucun mal les ungs aux autres, mays que maintenant, graces à Dieu, le tout s'est pacifié et sont en bonne paix et union ensemble. Pour obvyer aux inconvénientz qui pourroyent sourdre s'ilz entrent en armes, à cause des gens qu'il y a encoures, il les prie se vouloir contenter de non y entrer. »

3° Ils veulent « reconfermer la bourgeoisie et la fère reconfermer à ceulx que ne si [s'y] estoient voullu mestre ».
Réponse : « C'est ung cas qui est droictement contre l'autorité de M$^{gr}$ de Genève et de mond$^{t}$ seigneur », en opposition avec le traité d'alliance et « principallement contre l'aschet (abschied = recès) feict à Zurich ». Il faut donc s'en « despourter ».
« Touchant le restablissement des franchises », non seulement M$^{gr}$ veut les garder, mais « ayder à les garder comme leur bon protecteur et de l'esglise ». M$^{gr}$ de Genève « les observera de sorte que les d[its] de Genève auront cause eulx contenter ».

4° « Au regard du payement..., Monseigneur trouve fort estrange que eulx qui viennent contre luy demandent argent... Parquoy il n'est pas desliberé le fère. Toutesfoys... quelque appointement » se pourrait envisager.

En cas de refus sur l'un ou l'autre point, MM. de Belley et Salagine « diront qu'ilz sont prestz à... en soubmectre à la cognoissance de tous mess$^{grs}$ des Ligues ».

Une conférence arbitrale était désormais la seule issue possible, en effet. Elle s'ouvrit aussitôt. Jamais Genève n'avait vu tant de plénipotentiaires statuer sur son sort. Après un premier contact avec les bourgeois, il fallut de nouveau recourir au Conseil général, le 11 avril, dans des conditions très particulières, car on ne lui demandait point de délibérer, mais d'entériner devant l'assistance les renonciations précédentes. Comme il se devait, le grand chancelier qui était à la tête de la délégation mixte (ducale et épiscopale) [1] céda la préséance à l'arbitre suprême : le canton de Zurich, c'est-à-dire à « Messire Werner Rat chevalier » et à Conrad Hofstetter, son collègue, qu'entouraient les six ambassadeurs de Berne, désormais permanents, et l'énorme députation de Fribourg, soit onze membres des trois conseils, dirigés par le

[1] C'est à lui aussi que semble avoir été dévolue la présidence effective car Porral, qui laisse en blanc les noms des prélats parce qu'il affecte de les ignorer, cite en tête de tous les délégués « R. P. M$^{gr}$..., évêque de Belley », suivi par « ... de S$^{t}$ Claude » (futur évêque de Genève), « et ... de Nantua », pourtant curé du faubourg S$^{t}$ Gervais (*RC*, 317).

bourgmestre Peterman de Praroman et le conseiller Marty, puis le trésorier Nicolas Ochsenbein de Soleure. Figuraient ensuite les dignitaires de son Altesse, au nombre de dix, et cinq délégués du Conseil épiscopal et du Chapitre. Avant le vote des citoyens, les parties en cause ainsi que les arbitres furent invités à donner leur avis, entièrement conforme aux décisions du 6 avril. De sorte que, sous l'apparence de la liberté, la combourgeoisie fut à nouveau rejetée, face aux délégués de la Diète et de Fribourg même, ces vainqueurs battus par leurs pairs [1]. A ce tour de force, M. de Belley s'était employé corps et âme. Sans doute avait-il neutralisé l'opposition, en faisant miroiter les bienfaits de la paix intestine, puisque le Vicaire général Gruet eut l'approbation unanime, en proposant de frapper d'une amende énorme (25 livres) quiconque insulterait son voisin à propos de la pénible affaire. Restait maintenant le problème financier qu'abordèrent les Suisses : le licenciement des troupes était subordonné au versement immédiat (*in promptu*) de 6000 écus d'or, somme qui, le lendemain déjà, ascendait à 8000 écus au minimum ! et ce fut aussitôt le souci permanent, car les maîtres de la situation étaient au camp et se souciaient peu de l'avis des diplomates.

Deux capitaines, arrivés le 13 avril, présentèrent une copie de l' « arrest de Morges » où les conditions d'armistice étaient draconiennes. Au point que le duc s'écria qu'il n'y consentirait jamais, « dût-il en perdre son pays » ! « Ceulx de Fribourg » exigeaient que « ceulx de Genève» demeurassent « sans constraincte en lad. bourgeoysie ». Le duc de son côté, prétendait avec assez d'arrogance que la solde des troupes ne le concernait pas ; les solliciteurs n'avaient qu'à emprunter où ils voudraient et s'adresser à « leurs amis combourgeoys » ; il était pourtant d'accord de payer « les cappitaines, banderetz, conseillers, bourgeoys, à chacun cellon leur estat, et à ung chacun simple compaignon ung moys de gaiges ». A cet effet n'avait-il pas « payé ungt mil escuz, et pour deux mille escuz de vaisselle d'argent engaigé à ceulx dud. Fribourg » [2] ?

[1] Les stipulants pour le duc sont les trois prélats ci-dessus, le grand maître Jean de Seyssel, Sallenove, « la Vaul d'Isère », Salagine, Pierre de Longecombe, Mareste, Gorrat maître des requêtes. Pour l'évêque et prince : les chanoines Gruet et Darlo, les docteurs Milliet, Gros et Favre. — Publié dans *RC* (317 n.), l'acte, en trois exemplaires (et non deux), signés et scellés par Porral, fut copié par Boulet. L'original de Turin (Gen., cat. I, paq. 10, nº 7 ; parch. largeur 42 cm) paraît le plus soigné. Le nom du Fribourgeois Schwitzer, généralement estropié, est noté : Schnitzer.

[2] « Articlez et repliques », notés par Vulliet (AET, Genève, cat. I, paq. 10, nº 22, f. 51). — Le « ungt » paraît suspect, mais nous ne pouvons lire « vingt » qui, en outre, contreviendrait à ce qui suit.

Bref, assemblé quatre jours de suite — fait unique dans ses annales —, le Conseil général finit, le 14 avril, par réunir 2000 écus ; le duc en versa 4000 et la vaisselle du comte Philippe pour le surplus. L'on était pourtant loin de compte ; les frais (le « moys de gaiges » y compris) se montaient à 25 697 écus d'or et 3 testons ! Il s'agissait de faire un effort. Voyant que la ville allait, de part et d'autre, à sa perdition, les médiateurs mûs de pitié, pressèrent pour que la somme de 8000 écus fût versée sur-le-champ », rapporte le secrétaire Porral. L'invasion menaçait de plus belle ; il fallut que deux ambassadeurs se rendissent au camp, tandis que l'on cherchait les fonds [1]. D'ailleurs, les réclamations n'étaient pas unilatérales ; la noblesse terrienne avait été durement touchée ; le duc demandait donc premièrement

> « que mons$^{gr}$ le gouverneur et le recepveur de Vuaud, mons$^{gr}$ d'Alomoigne et tous aultres prisonniers... soyens laschez et deslivrez ». Ensuite, que soit restituée « l'artillerie et l'enseigne de Morges, ensemble l'artillerie de Rolle pareillement » ; que la troupe « vuyde le chasteau de Rolle et toutes aultres maisons des pays de mond. s$^{gr}$ » ; que soit restitués « tout le bestial et les meubles » pris « aux s$^{gr}$ de Viry, d'Allemoigne, de Colombier, de Saint Saphorin, du Rosey, de la Bastie de là d'Arve et Chasteau Vieulx, aud. Vufflens et aultres seigneurs de Vufflens, au s$^{gr}$ de Vuillerens et à tous aultres subjectz de mond. seign$^{r}$ [2] », ainsi que « les blez et vins » que l'armée pourrait « encoures avoir ». Enfin que les gens d'armes « s'en retournent sans fère dompmaige, excès, brulerie ny oultraige aux pays et subjectz de mond. s$^{gr}$, sans y fère plus grant sesjour », mais « passer droitement et en poyant raisonnablement ».

Un article spécial visait la protection des seigneurs qui, « bourgeois ou alliez dud. Fribourg, sont venuz rendre leur debvoir comme subgectz ».

[1] Cf. *RC*, 318-319. — Sur la dette, voir V. v. BERCHEM, *EG 1928*, 30. — L'argenterie, transportée à Fribourg, devait être dégagée à la S$^{t}$ Jacques (25 juillet). Le banquier bernois Bartholomé May fut chargé de trouver créance. En juillet, la somme étant recueillie, le secrétaire Porral partit pour Fribourg avec le grand sceau pour éviter tout abus en son absence, (n'avait-il pas fallu, par l'intermédiaire de Berne, de réclamer au duc qui l'avait confisqué ainsi que les chefs urbaines ?), paya les 2000 écus et ramena la vaisselle à Thonon (*ib.*, 34, 39, 48-49). Cf. BON., 188-189 ; *RC*, 569 (au mot vaisselle).

[2] « Memoyre à mess$^{grs}$ les ambassadeurs de ce que, pour monseigneur le Duc de Savoye leur prince, veulent permectre et comprendre en l'appoinctement qu'ilz ont à treyter à Morges avecques les cappitaines et gens de guerre y assemblez de la part de mess$^{grs}$ de Fribourg ses alliez. » Verbal de Turin (Gen., cat. I, paq. 10, n° 22, f. 50), complétant l'original cité dans *RC*, 323 n. 1). — Les personnages lésés sont d'une identification facile ; plusieurs étaient parents de M. de Belley, quelques-uns ennemis déclarés de Berthelier (GALIFFE, *Mat.* II, 67)..

Le duc proposait aussi « une journée sur la fin de may (Churich) pour vuyder tous les aultres poinctz », en vue de l' « entretainement de l'amytié et alliance qui est entre mond. s^gr^ et lesd. s^grs^ de Fribourg ». Le plus délicat cependant restait à dire.

> Etant donné que les ambassadeurs ne pouvaient payer « trente mil escuz », le duc « en default de payement baillera Nyon ou Rumilly, soy reservent reachet... pour luy et les siens, ... pour moindrire la somme qui est par trop grande et excessive. Et mond. s^gr^ en heusse voulentier baillé quelques aultres yppothèques et seheureté au pays de Vuaud, mais les pièces qu'il y a sont desja yppothequées à d'aultres, comme le tout a esté remonstré esd. s^grs^ ambassadeurs à Genève, le XIIII d'avril 1519 [1] ».

Rien de plus lamentable que cet ultime aveu. [2] Lorsque le chevalier Rath reparut le 18 avril, dans la cité du Rhône, il n'était point messager de nouvelles meilleures. Les capitaines fribourgeois n'entendaient rien rabattre et voulaient de l'argent comptant. Il fallut que Charles, qui ne pouvait davantage, souscrivît une obligation dont la Ville partagea les risques. Tout semblait remis en question, les Eiguenots s'agitèrent, si bien que la Diète, siégeant derechef à Zurich, désavoua énergiquement les meneurs et en avisa le duc incontinent [3]. C'était renvoyer dos à dos les plaideurs. Les fêtes de Pâques firent le reste.

Le Vendredi-Saint, les ambassadeurs avaient définitivement quitté les lieux, signe certain que l'armée fribourgeoise dont l'élan était coupé tenait, elle aussi, à regagner ses foyers. Quant à la troupe ducale, lentement évanouie, elle avait eu à Genève son carême ; la facture des

[1] Vulliet (même cote, f. 49^v^) a consigné la cédule suivante : « Memoyre à mess^grs^ les ambeissadeurs des Ligues qui sont icy : Que Monseigneur, en deffault de poyement sera content de bailler pour yppothèque à mess^grs^ de Fribourg : Nyon ou Rumilly pour la somme qui restera à poyer de ce qu'ilz demoureront d'arrest avecques eulx, pour XXX mille escus d'or, reservant mond. s^gr^ reachet pour luy et les siens. Fait à Genève le XIIII^e^ jour d'avril mil V^e^ dix neufz. »

[2] Le 16 avril, jour des obsèques de la duchesse douairière Blanche, M. de Turin écrivait au duc qu'il regrettait les nouvelles de Genève et que « l'on faict icy prières tous les jours pour la prosperité de vous affères ». Il ajoutait : « le bruict a couru que le Roy estoit eleu empereur... Vous estes pour le sçavoir myeulx... » (CAVIGLIA, 494, 631).

[3] Les conditions du règlement avaient été fixées par la Diète le 19 avril (*RC*, 321-323). — En complément, le 20 avril (« Mittwuch nach Letare »), à 6 h. du soir, un exprès fut adressé au duc (Gen., cat. I, paq. 10, n° 6) avec ces mots : « Nun sind wir diser stündt eigentlich bericht dass... über und wyder söllichen unsern spruch, mit denen von Jenff, unfrüntliche vecht und kriegs uffrur ze brüchen und handlen understanden. Dass unss zum höchsten... missfellen wurde. »

pêcheries remise au comte Philippe, s'élevait à « dix-neufs milliers d'arentz ». La « guerre des harencz ou des bisolles » (poissons du lac), sobriquet qu'en donnèrent les Genevois, laissait la peste en souvenir. Le 1er mai, Charles de Savoie quittait la ville nauséabonde qui lui portait malheur [1].

Sans doute en restait-il le maître, et c'était l'essentiel. La dette se discutera longtemps encore, fera même l'objet d'une réduction notable, mais nul ne sera épargné, ni l'habitant ni l'évêque. Des plus grands officiers aux plus humbles, la maison ducale fut atteinte [2]. Des points stratégiques de haute importance passèrent sous le contrôle des Fribourgeois [3] ; la vieille dette s'amplifiait autant que diminuait le prestige du Vicaire impérial. Le duc malingre qui « sçavoit autant de la guerre, comme ung moyne nourry en son convent depuis l'eage de sept ans », s'était offert un triomphe à bon marché, sans peser les risques de la fanfaronnade.

> « Son frère le Conte avoit bien hardiesse et force d'ung gendarme, mais de conduicte de capitaine aussi peu que l'aultre. La generalité des souldars, tant de cheval que de pied, estoit de mesme ; il n'avoit pas en son camp une haquebute à crochet, en façon que, si fussions esté gens de guerre, nous estions souffisans non pas de nous defendre, mais l'aller accabler luy et ses gens. »

Jugement difficilement contestable, bien que — M. de Saint-Victor ne le cache pas davantage — les capitaines fussent « assés experimentés ». Et les chevaliers ? ils sont quatre : Philippe, Gruyère, Miolans, La Palu, plus le chancelier, pour assister le souverain. Etat-major fort judicieux d'ailleurs, complété par quelques serviteurs de grande expérience qui, tous, savent leur armée incapable d'affronter l'ennemi ; preuve en soit qu'aucune contre-offensive ne fut même esquissée. La parade, destinée à impressionner quelques centaines de bourgeois, avait allumé la guerre ! Les princes s'y attendaient si peu que Charles, se prenant pour Louis XII, avait attaché à sa personne un historiographe attitré. François de

[1] La présence du duc et de l'évêque Jean est attestée le 30 avril, en dernier lieu. Au 10 mai, l'épidémie était en pleine virulence. Cf. *RC*, 325, 327, 367 n. 1 ; Bon., 181.

[2] Parmi les souscripteurs de l'emprunt genevois (*RC*, 410 n. 1), on relève le vidomne Aimé Conseil lui-même et Bertrand de Lucinge, seigneur des Allymes et capitaine de la garde de S. A. (Chagny, *Corresp.* 417). — Le règlement entraîna des pourparlers jusqu'en novembre (*RC*, 322 n. 4, 326 n. 2, 333 n. 1 et *passim*).

[3] Il dut leur hypothéquer finalement ses droits sur Estavayer, Cudrefin, Rue, Romont, Châtel-St Denis (Anshelm IV, 351).

Miossinge n'eut pas à emboucher la trompette, mais le plus fâcheux n'était pas là. Pour ne pas attirer l'attention des Suisses, le recrutement s'était opéré en Faucigny et en Chablais, de sorte que la fameuse barrière des Alpes au Jura s'était ouverte sans coup férir et que le plan militaire de l'Annonciade débutait par une défaite [1].

Pourtant le pire ne s'était pas produit, et Fribourg se trouvait mal en point. Rabrouée par les Confédérés, elle avait, elle aussi, perdu la partie et s'était aliénée d'un coup la noblesse vaudoise. Il ne restait aux antagonistes qu'une égale rancœur. C'est par l'intermédiaire de Berne que passaient maintenant les doléances : le duc viole ses engagements en séquestrant le sceau et les clefs de la ville de Genève ; en outre il maintient le prieur de Saint-Victor en captivité, écrit-on de Fribourg le 2 mai. Requête aussitôt transmise pour apaiser la colère des vainqueurs, de nouveau très menaçants. Sur le premier point, Charles paraît avoir obtempéré ; sur le second il fit la sourde oreille.

A la Diète de Zurich cependant les députés se montrèrent intraitables : si les Fribourgeois ne cédaient point, dirent-ils le 10 mai, la Confédération devenait impossible. Mais, le 14, Falk, vieil ami de Berthelier, et qui plus est, du Grand Bâtard de Savoie, donna vigoureusement la réplique, justifiant la combourgeoisie : son ouvrage [2]. Aussi, comme la délégation genevoise faisait chorus avec l'ambassade conduite par Sallenove et Lambert, il la remit vertement en place ; ses mandataires n'étaient pas élus régulièrement et ne pouvaient parler au nom de la ville ! Quant à M. de Bonivard, prieur de Saint-Victor, il était Fribourgeois antérieurement au traité et, partant, devait être relâché sans conteste. La partie cependant était bel et bien perdue ; la Diète ne demandait pas mieux que d'écouter les Mamelus. Sur cet échec, l'avoyer quitta l'assemblée et, malgré les honneurs personnels qu'on lui rendit, il traversa le Gotthard deux ou trois jours plus tard. Son voyage en Terre sainte dont il ne revint

[1] BON., 165-167. — Sur Myozinge ou Miossinge, poète et chroniqueur, cf. *RC*, 410 n. 1 (Th. D.). — Outre les « Foucignerans » dont le prieur de S^t^-Victor se gausse en les comparant aux Gascons, « bende » commandée par Montrottier, il notait « ceulx d'Evian et de Vivey » (chef Buffavent), du Chablais, (chef, M. de Coudrée), renseignement accompagné de la répartition des troupes (qui échappa aux éditeurs du *RC*, 411 n.). S'ajoutaient enfin un contingent de Monthey (au pays de Gavot, actuel Bas-Valais), puis 50 hommes d'Annecy, gratifiés d'un écu d'or par le comte Philippe.

[2] Cf. VAN BERCHEM, *EG 1928*, 34-35 ; *RC*, 331 n. 1 ; ANSHELM IV, 352 ; *FG* XII, 96, 120. — L' « Illustrissime Seigneur le Bâtard de Savoie » traversant Genève en janvier 1517, Berthelier s'était une dernière fois porté à sa rencontre, en tête d'un peloton d'honneur (*RC*, 585).

pas, débarrassait le duc de son plus dangereux adversaire. A titre de modeste compensation, les Confédérés promirent à Fribourg d'intercéder pour Bonivard, confié aux soins de François Vulliet, frère du greffier de l'Annonciade, et châtelain de Gex, qui résidait à 15 km. de Genève [1]. Le prieur protonotaire, traité selon son rang, n'eut pas à se plaindre (il nous l'aurait dit) ; ne comptait-il pas parmi ses ancêtres un compagnon du Comte Vert, décoré du Collier ? Mais avant que de lui rendre la liberté, Vulliet eut mission de convertir son captif à de meilleurs sentiments ; il y réussit pleinement et Bonivard fera soumission, sans obtenir encore ni la liberté, ni son usufruit séquestré [2].

En ces conjonctures, le gouvernement fribourgeois manœuvra avec infiniment d'adresse. Le 21 mai, il apprenait ou feignait d'apprendre que de « mauvais garçons » avaient repris la campagne. Tout en expédiant Marty et le banneret Seyler pour rappeler les routiers, il leur confiait un message encourageant à l'adresse des syndics. Or, ce même 21 mai, Hugues reparaissait soudain au Conseil de Genève ; pareille simultanéité laisse entrevoir que les volontaires lui avaient fait escorte ainsi qu'à Malbuisson [3]. Mieux que l'amnistie, ce retour en force était une garantie, si bien que ses collègues le déléguèrent à la Diète du 2 juin. Les Eiguenots reprenaient les rênes, en l'absence des princes qui séjournaient à Ripaille et à Thonon. Renseignés au jour le jour, ceux-ci récusèrent Hugues aussitôt et obligèrent la députation à passer par Thonon pour se joindre à l'ambassade que Sallenove conduisait à Zurich.

Délivrée de la prépondérance du vieil avoyer fribourgeois, la Confédération avait hâte d'enrayer l'expansion d'un canton qui menaçait son équilibre territorial. Le 4 juin, elle mettait Fribourg en demeure de

[1] Noble et égrège François est qualifié secrétaire ducal en 1507, châtelain de Gex en 1510, poste qu'il occupe encore le 27 janvier 1529 (FORAS V, 651 ; IV, 342 ; *RC* XI, 187 n. 2). Les franchises locales portaient que le châtelain ou son lieutenant « fera résidence au chasteau de Gex continuellement » (ET. DULLIN, *Les châtelains dans les domaines de la Mais. de Sav. en deçà des Alpes*, Chambéry (1911), 67 n. 1).

[2] Voir le rapport de F. Vulliet au duc dans J. J. CHAPONNIÈRE, *Not. sur Fr. B.*, *MDG* IV, I, 154-155, 258-260 ; J.-E. BERGHOFF, *Fr. de Bonivard, Sein Leben und seine Schriften* (Heidelberg, 1923), 69-70.

[3] Le Cinquante siégeant à date irrégulière, Mabosson (soit Malbuisson) auquel il appartenait s'y trouva dès le 24 (327-328). — Jacob Seyler était banneret de l'Auge (1517-1520) (P. DE ZURICH, *Catalogue des avoyers...*, *AF 1919*, 261). — Hugues fut chargé, secrètement, d'entretenir les deux Fribourgeois aux frais du Conseil (27 mai, *RC*, 331). — Sur la démarche, cf. *EG 1928*, 35. Leurs instructions qui n'y sont pas signalées se conservent aux AEF, Instr. Buch, vol. 29 (21 mai 1519).

renoncer au solde de la dette de guerre et d'accepter franchement l'abolition de la combourgeoisie genevoise ; en revanche, elle confirmait toutes les bourgeoisies individuelles précédemment octroyées. C'était pour Sallenove un succès dont M. de Turin félicita très vivement le duc [1]. Il y voyait l'effet du voyage de 1517 qu'il avait préconisé. Aussi suggérait-il de ne pas regarder

> « à quelque somme d'argent » pour consolider « ceste amytié et reconciliation ». Si les Fribourgeois continuaient à récriminer, sachent MM. des Ligues, écrivait-il le 15 juin, que « vous n'estes pas pour l'endurer », afin que l'on connaisse « vostre bonté et... que n'estes poinct failly de cueur ». Suivaient quelques conseils d'une interprétation délicate. Il serait « fort expédient d'user, tant vous que mons^r^ de Genesve, de bonté envers tous ceulx qui viendront à humilité » ; quant aux suspects, il conviendrait de « s'en assurer le mieulx qu'on pourra et les oster de là s'il est possible » ; d'empêcher enfin qu'ils ne se rendent « au quartier des Ligues, surtout à Fribourg ».

L'avis allait être pris au pied de la lettre.

Charles II, pour l'instant, pouvait se louer de la tournure des événements. Il l'emportait finalement sans coup férir et venait de brouiller les Confédérés entre eux. En dépit de la vigueur d'un Jacques Techtermann, dans les journées du 27 au 29 juin où les XII Cantons relancèrent les Fribourgeois jusque chez eux, il fallut baster. L'honneur était sauf néanmoins ; après avoir dû annuler la dette flottante et la combourgeoisie elle-même, ils refusèrent fièrement, le 26 juillet, d'en dresser l'acte de renonciation [2].

Dans l'ultime débat du 29 juin, Bonivard n'avait pas été oublié et le duc daignera répondre aux députés suisses qui, à Thonon, le 21 juillet, lui apportaient les documents que Fribourg possédait encore (dernière

[1] Cf. CAVIGLIA, 636-638. — Sur la lettre de l'évêque Jean aux syndics (25 mai), publiée par v. Berchem, et les débats de la Diète, voir *EG 1928*, 36-39 ; *RC*, 331 n. 1. — L' « Instruction et memoyre à M. de Sallenove et autres ambassadeurs... de ce qu'ilz auront à dire à MM. des Ligues à la prochaine journée de Zurich », signée : Charles, expédiée par Vulliet, est datée de « Thonon, le XXIX^e^ jour de may » 1519 (AET, Gen., cat. I, paq. 10, n° 8).

[2] CAV., 636-638. — Les Fribourgeois furent astreints à livrer la correspondance relative à la combourgeoisie et l'arrêt de Morges. La décision de leur députer un délégué de chaque canton aurait été prise le 4 juin déjà, si l'on en croit Anshelm (IV, 352-353). — Ils prirent bientôt leur revanche. Le 15 juillet 1519, Boniface s^gr^ de Font, vassal de Savoie, s'engageait à ne jamais vendre sa seigneurie qu'à eux seuls (AEF, R. M. 37, à la date), ce qu'il fit le 16 mars 1520 (*DHBS* III, 135),

humiliation) sur la combourgeoisie manquée. Le prisonnier, leur dit-il, était alors chez M. de Grolée, parent du prieur dont les « follies » avait indigné la famille [1]. Par égard pour MM. des Ligues, son Excellence était cependant disposée à lui accorder la liberté dans une ville de ses Etats, à la condition qu'il y vivrait « doresnavant honnestement », en « bon et loyal subject ». Philibert de Grolée, qui avait avec le prisonnier de nombreuses attaches, habitait le château de son nom, aux environs de Belley, et ce sera en cette ville même que le prieur goûta, pendant huit mois, une liberté provisoire. Bonivard, le condisciple de l'official Chapuys, le docteur en droit qui conservait à Claude de Seyssel, son ancien professeur, la plus vive admiration, restera placé sous la surveillance bénévole de M. de Belley. S'il n'avait rien à craindre, il n'était pas à craindre non plus [2].

Il en allait autrement des meneurs Hugues et Malbuisson qui avaient déclenché l'avalanche. Toutefois, pour eux aussi, l'archevêque fut écouté ; ils furent sommés de se présenter à Thonon, munis d'un sauf-conduit. Après une hésitation compréhensible, ils obtempérèrent au second appel et subirent sans dommage l'admonestation dont ils furent gratifiés. Ils durent cependant jurer « sur l'autel de S. Hipolite » de ne jamais plus se mêler des affaires publiques, sans l'aveu de son Altesse.

Entre tous les chefs, il en restait un qui, dans l'espoir de se faire oublier, n'avait pris part à aucun des derniers événements. Mais les princes ne perdaient pas la mémoire, et Berthelier appartenait sans conteste à ceux que l'on devait « oster de là », comme disait M. de Turin. Depuis 1517, le patriote bravait la cour et s'y était fait des ennemis mortels, La Val d'Isère, entre autres, que Bonivard et M. de Belley appelaient tous deux : « Mon oncle ! » Peut-être Berthelier s'était-il

[1] Deux autres prisonniers, anonymes, furent aussi réclamés (*EG 1928*, 37-44) ; ce sont évidemment Beffant et Mahuet. — Sur Grolée, cf. *MDG* VI/I, 140 ss. ; BERGHOFF, 71.

[2] Un document inédit du 9 septembre 1519 (AET, Prot. Corte 142 (Vulliet), f. 303-304) vient éclairer la chronologie obscure de cette première captivité. Entouré de son frère « illustre et puissant prince Philippes Monseigneur de Savoye, conte de Genevoys », des évêques de Belley et de Genève, de « Jacques baron de Myolan, comte de Montmayeur », des présidents Louis de Derée et Gabriel de Laude, Bertrand de Lucinge, Pierre de Beaufort gouverneur de Vaud, des collatéraux Janus de Crans et Pierre Gorrat, d'autres personnages dont Loys Chabod et de « Lescherene », le duc répondait au mémoire émanant de la mère, des frères, sœurs et parents de François Bonivard qui en imploraient la libération et le pardon. La démarche ne fut pas inutile, mais Charles subordonnait encore sa décision à la résipiscence sincère du captif.

éclipsé durant l'occupation puis, sûr de son prestige, il était revenu. Capitaine de métier, qui, d'un coup de son sifflet d'argent, pouvait lever tous les Enfants de Genève, il demeurait la bête noire qu'il fallait traquer [1]. Certes avait-il été acquitté par ses juges légitimes, mais en un temps où Fribourg était une puissance tutélaire. Tout de même le duc n'osait renier son acte d'amnistie et ne pouvait songer à de brutales récidives. Les Eiguenots le savaient et reprenaient de l'assurance ; il ne restait à Charles qu'un moyen, l'astuce. Le prince évêque fut chargé de la besogne. On mit à sa disposition le château de Troches, près Douvaine, à quelques lieues de Ripaille, sa résidence provisoire. Sous le prétexte de la peste, ses conseillers y séjournèrent longuement et y tinrent maints colloques avec les Genevois dont ils étaient sûrs. Une opération de vaste envergure se prépara ; encore convenait-il de choisir le moment. La politique internationale n'y fut pas étrangère. Voici comment.

Charles archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et roi de Castille, l'avait emporté sur François Ier ; le 28 juin 1519, il accédait au trône impérial et, le 1er juillet déjà, sa tante, l'archiduchesse Marguerite l'annonçait, triomphante, à Charles de Savoie qui, en toute diligence, envoya au jeune roi des Romains l'ambassadeur le mieux choisi, M. de Sallenove, l'ancien et fidèle serviteur de Maximilien. Il partit aussitôt pour Barcelone et, entre tous les courriers d'Europe, arriva bon premier [2]. Charles-Quint y fut sensible et, prêt à s'embarquer au port de la Corogne, lui accorda longuement audience.

Les sujets d'entretien ne manquaient pas. En tant que vicaire impérial, le duc joignait à ses félicitations le vœu d'accompagner l'empereur en Italie lors de son couronnement, et Sallenove ne pouvait taire les risques auxquels François Ier et les Suisses à l'envi exposaient les Etats de Savoie. L'élu était trop bourguignon pour ne pas l'admettre ; trop renseigné aussi pour ne pas déplorer le séparatisme des Ligues de Haute-Allemagne qui se gouvernaient sans nul souci du Saint-Empire dont elles faisaient pourtant partie. L'ambassadeur eut également à mentionner le royaume

[1] *RC*, 337 n. 1 ; *EG 1928*, 50-52, 45-48, (complot épiscopal). — « Berthelier vous a-t-il appelé au son d'un sifflet ? » (interrogatiore de Joex, 7 sept. 1519 ; GALIFFE, *Mat.* II, 218). « Non, répond l'inculpé. Mais j'ai bien su et j'ai vu que B. portait sur soi un sifflet dont le son m'est très bien connu. » — Sur le complot épiscopal, cf. *EG 1928*, 45-48.

[2] CHAGNY, *Corresp.*, 436 n. 1. — Les instructions de Charles II à Sallenove datent du 14 juillet (BRUCHET, *Marg.*, 78 n. 3). A l'ambassadeur furent adjoints Lambert et Gallier, seigneur de Bressieu (CAV., 520).

de Chypre que Charles II entendait recouvrer. Chimère a-t-on dit ; paravent, bien plutôt : Le Comte Vert avait fondé l'Ordre du Collier avant de s'embarquer pour l'Orient ; son descendant le restaurait pour récupérer une couronne perdue ! La carte du roi de Chypre était un atout maître. Enfin il était permis d'aborder la question matrimoniale qui attirait son Altesse vers la péninsule ibérique. Inquiétudes semblables, intérêts identiques, on ne pouvait être mieux accordé ! Heureux d'offrir à son souverain de si réconfortantes certitudes, Sallenove revint en hâte, avec un ambassadeur d'Espagne qui, le 8 août, apportait la lettre officielle du Roi des Romains,

> « advertissant qu'il le treuvera tosjours prest et enclin à sun profist et honneur, — écrit de Thonon Eustace Chapuys à M. de Genève. — A l'occasion desquelles novelles l'on fist assoer [a ce soir] sonner les cloches en grosse solempnité et tira-l'on quelque artillyerie ; l'on fera le feuz et le surplus au jour duy et demain. Mons^r de Belleys dira la messe épiscopalle, en triomphe de lad. élection, suyvant la solempnité que le pape a fayt [à] Romme, car yl a dist messe pontificalle, et les deux jours après yl [l'] a fayt dire à deux cardinal, et l'on a fayt le feu le plus somptueux que l'on seroyt [saurait] dire [1] ». Mais l'official parlait aussi de « l'affère » : « Je suys de opinion qu'il [le duc] conclurra sellon vos advis. Vous aurez M. de Longecombe... »

Et « l'affère », c'était Berthelier !

N'ayant plus à redouter les Fribourgeois, se sachant appuyé en chancellerie impériale et en cour de Rome, Charles sentit en effet que l'instant était venu de mater les Eiguenots ; il invita l'évêque Jean à regagner Genève. La nouvelle de ce retour sous bonne escorte y parvint le 16 août, et deux syndics partirent pour Bonne afin de recommander le bercail au berger. Celui-ci les rassura ; il n'arriverait qu'avec cent ou cent cinquante hommes de pied, pour sa garde et celle de ses gens ; au surplus, il entendait vivre joyeusement (*illariter vivere*) auprès des citoyens ! Il le fit bien voir. L'escorte se monta à quelque cinq ou six cents hommes de guerre et, malgré le cortège qui l'accueillit, le samedi 20 août, il parut dès le dimanche au Conseil général expressément convoqué, en compagnie du Conseil épiscopal mais aussi de Sallenove et de Lullin [2].

[1] Cf. L. CHARVET, *RS 1874*, 29. — Le retour extrêmement rapide de Sallenove se trouve précisé par l'arrivée à Thonon du messager impérial. — Le 9 août, M. de Turin avait félicité le duc du choix de son ambassade. Le 19, il annonçait que « l'on a faict fère les feuz de joie... pour l'election du Roy des Romains ». En juillet, le duc avait prié Gorrevod de s'abstenir en Bresse de toute démonstration pour ne pas froisser François I^er (CAV., 520, 643-644).

[2] *RC*, 339-341. — Ils furent salués d'un vin d'honneur offert par la ville.

L'official Chapuys eut mission d'expliquer qu'il venait s'enquérir des maux qui avaient affligé la cité et que ses gens d'armes n'épargneraient pas les coupables.

Malgré ses amis inquiets, Berthelier demeura ; le lundi 22 août au matin, il était arrêté pour crime de lèse-majesté et, le lendemain, après un jugement inique, sa tête roulait sur le billot [1]. La dignité dont fit preuve la victime lui valut, à juste titre, l'admiration de la postérité. Pourtant ce serait une erreur de penser que Genève unanime demeura consternée ; nombre de citoyens préféraient la paix aux aléas d'une autonomie dont les bienfaits jusqu'alors n'étaient guère apparus. Un des plus anciens conseillers, Antoine de la Fontaine, s'écria : « Maintenant que le pigeon est tombé, nous ne nous laisserons plus faire » ; et plusieurs de ceux qui assistèrent à l'exécution affichèrent sans vergogne une joie, partagée à plus forte raison par le duc et son frère [2].

Il est d'ailleurs évident que l'on avait redouté un soulèvement. L'on n'osa pas conduire le condamné à travers la ville jusqu'au lieu du supplice ; il fut décapité au pied de la Tour de l'Ile, sa prison, d'où M. de Lullin, d'une fenêtre voisine, lui cria : « Philibert, ne toy chaille (ne t'en fais pas), recommande toy à Dieu ! » Ce n'était point une insulte, mais l'ultime salut à un bon compagnon [3]. Le bourreau reçut l'ordre de conduire la dépouille hors les murs et de brandir le chef aux carrefours. L'on remarqua qu'il le fit aussi devant les auberges où s'assemblaient les Eiguenots et, partant, leurs amis.

Le duc qui avait réglé le scénario, — n'hésitons pas à lui associer son chancelier —, n'était cependant pas sans inquiétude sur la réaction des Suisses. Il prit même la précaution de se disculper avant l'échéance. Le 22 août déjà, il avisait Berne de l'arrestation dont M. de Genève lui

[1] On trouva sur lui le sifflet d'argent que nul ne pouvait entendre quand il fut arrêté hors de l'enceinte, en son jardin à 6 heures du matin. — Malgré la notoriété de l'exécution que van Berchem (*EG 1928*, 56-65, 124-126) a relatée en maître, les pièces principales de la procédure sont encore inédites.

[2] Bonivard s'indignait rétrospectivement que « ceux de la Ville, voire des non moindres, en grande insolence », se moquaient « de leur calamité propre » (*EG 1928*, 63-64). — Sur les sentiments de Charles et de Philippe qui étaient à la chasse lorsqu'ils apprirent la décollation, voir le billet du chanoine d'Arlod à l'évêque Jean, le 26 août (*RC* 343 n. 2).

[3] Dans la cité même, Aymé de Genève, s^gr^ de Lullin, était généralement nommé par son fief patrimonial : M. de la Bastie, dite la Bâtie Cholex (aujourd'hui Roillebot). Sur ses relations constantes avec les Genevois auxquels appartenait son domestique Benoît Toquet et sur sa promptitude à mettre flamberge au vent, voir GALIFFE, *Mat.* II, 163. Choisi par le duc pour conseiller de l'évêque en raison de son entregent, il sera aussi l'un des intercesseurs de Bonivard.

donnait connaissance. « Entendant ces nouvelles, disait Charles, avons escript à noz gens qui sont là, tenir main qu'il ne s'i face rien que par justice ! [1] » Les messages confidentiels trop bien conservés ont parfois leurs inconvénients, à preuve ce billet du 24 où l'évêque Jean demandait à son cousin s'il devait rendre le corps du supplicié à sa famille, comme elle en faisait la prière : « Monseigneur, vostre bon plaisir sera me mander et commander voz bons plaisirs pour y obéyr. » L'aveu du « très obéyssant subget et serviteur » tenait en cette ligne. L'on verra plus tard comment il y fut répondu. Au drame succédait maintenant la terreur et les Mamelus espéraient qu'après la tête du « capytainne », il y en aurait « bien des aultres ». L'on n'en était qu'au premier acte. Sallenove fut chargé du second et proposa qu'avec l'agrément du prince, les syndics envoyassent une délégation au duc pour le prier d'apaiser les troubles. C'était lui réserver le beau rôle.

Cependant, le samedi 27, en Conseil général, l'évêque recourut à l'official qui prononça un réquisitoire formidable contre les infractions faites aux franchises et à la juridiction épiscopale sous l'administration communale, exalta la bonté, la miséricorde et la clémence de M. le duc, y ajouta la protection divine et l'intercession de la Sainte Vierge, puis proclama la destitution des syndics et du Conseil étroit. Tout était à reprendre *ab ovo*.

Le dimanche matin 28 août, nouveau Conseil général qui porta au syndicat Versonnex, Montyon (premier syndic en 1518), Fernex et Daneau ; telle était leur appréhension qu'ils firent aussitôt célébrer à la cathédrale une grand-messe du Saint-Esprit [2]. L'après-midi, l'on attendait son Altesse et sa suite ; elle arriva de Thonon, le lendemain semble-t-il. Un visiteur opportun, venu de Suisse, l'attendait aussi. Fribourg avait immédiatement porté sa plainte à Berne qui la prit très au sérieux, cette fois. « Mons^r^ l'ambassadeur Neguelli » (futur conquérant du Pays de Vaud) réclamait des explications. Charles les accorda complaisamment ; les affaires de l'évêque n'étaient pas les siennes, il n'avait rien à se reprocher, son cousin non plus d'ailleurs, et ils le feraient bien voir par leurs propres ambassadeurs [3].

[1] Lettre publiée dans *EG 1928*, 57-58 ; celle du même jour à l'évêque Jean, dans *RC* 341, n. 4.

[2] *EG 1928*, 64-65. — *RC*, 342-353 n. 1. — *Persona grata* de l'évêque et prince, Montyon semble avoir pris l'initiative de la pacification générale, dès le 25 août. Il ne pourra siéger cependant dans le nouveau ministère ; son décès, survenu le 3 octobre dans sa seigneurie de Bessinge, en donne l'explication.

[3] Charles à MM. de Berne, 30 août (*RC*, 342 n. 1). Pour confirmation, les syndics

La médiation de son Altesse fut pour le moins singulière. La sentence du 1er septembre que contresignèrent Philippe Monseigneur et M. de Belley, à la tête de neuf autres personnages [1], établissait la liste nominale du nouveau conseil communal et interdisait tout port d'arme, privilège d'homme libre, ce qui blessa profondément l'amour-propre des citoyens ; le duc remarquait surtout que la juridiction temporelle de la principauté lui appartenait. Dès le lendemain toutefois, le Cinquante le suppliait d'ajouter que la sentence ne devait attenter ni à la juridiction épiscopale ni aux franchises de la cité. Prière qu'il se hâta d'exaucer [2]. La vie d'un homme, en toute révolution, n'a jamais pesé lourd ; le régime — quel qu'il soit — supplante la justice, ou du moins en retourne le sens. Seulement Berthelier n'était pas un gêneur quelconque. Il était bourgeois de Fribourg, à titre personnel [3]. Or, on ne s'embarrassa pas d'arguties dans la cité sarinienne. L'exaspération fut telle que la Diète dut être convoquée d'urgence, à Baden, le 2 septembre. Le duc en eut si peur que, n'osant plus se servir de ses gens, il choisit, le 30 août, des Genevois pour plaider auparavant sa cause par l'intermédiaire des Soleurois !

Le fait est que la séance du 2 septembre fut véhémente. Le porte-parole de Fribourg ne manqua pas de rappeler que Berthelier était l'un de ces anciens combourgeois dont la légitimité se trouvait mentionnée dans tous les recès, que d'autres étaient emprisonnés et menacés du même sort [4] ; enfin que le bourreau avait arrêté son macabre charriot devant les hôtelleries où passaient les Fribourgeois, « en grand mépris et à leur honte ». La plaidoirie atteignit son but ; la Diète déclara qu'elle ne laisserait pas leurs confédérés « bravés et déshonorés », qu'elle écrirait au duc, mais priait les Fribourgeois de ne « rien entreprendre d'hostile » jusqu'à sa réponse.

nouveaux joignirent au courrier l'éloge de l'évêque et du duc qui a pris la « poyne de venir... parachever ce que... M. de Genève a commencé » (357 n. 1).

[1] Myolans, Balleyson, Longecombe, parmi les principaux ; les quatre autres signèrent comme suit la minute (AET, Prot. Corte 198, 442, 47v) : « Vidi Ludovicus de Dreye [Derée] Sabaudie preses ; Ayme de Geneve. Vidi Et ego M[amertus] de Costes locumtenens Breyssie. Vidi Eustachius Chapuys officialis Gebennensis. » — Publié à l'original dans GAUTIER II, 165-169 (à corriger 168 l. 8 où « narme » en roman « n'arma » (nulle âme, personne) n'a pas été compris.

[2] Voir lettres du 3 septembre, *RC*, 359 n. 2 et 595.

[3] Cf. NF, *Frib.*, 21 et ci-dessus, ch. IV. — *RC*, 357 et n. 1 ; *EA* III/2, 1189 et trad. Borgeaud, *EG 1927*, 31-32.

[4] Il s'agissait surtout d'Amé de Joex, évadé le même 2 septembre, ce qui causa la destitution du vidomne Amé Conseil (GALIFFE, *Mat.* II, 211-232 ; *RC*, 364, 391).

La recommandation n'était pas superflue, car ceux-ci n'ignoraient pas qu'à Genève le désarroi s'amplifiait malgré l'effort des modérés qui, tel l'ancien syndic Levrier, estimaient que le mieux était, à cette heure, de plier l'échine. Certes, depuis son manifeste outrancier du 26 août où l'évêque avait déposé les syndics Prevost, de la Mare, Plonjon et Baux, il s'était aliéné cette fois la majorité des citoyens ; et, bien que les « aiguynos » compromis s'abstinssent dès lors des conseils, l'on éprouvait envers lui, dans l'autre camp, une irritation que camouflait à peine la déférence excessive, témoignée à son Altesse. En séance de relevée, le 31 août déjà, le Cinquante qui, malgré la protestation des syndics déposés, ratifia la bizarre élection de leurs successeurs, pria Mgr de Genève d'avoir à licencier ses gens d'armes « parce qu'ils grèvent la population et que les habitants se chargeront eux-mêmes des rondes de nuit ». Une telle désinvolture est significative.

Aussi n'est-ce pas sans appréhension que fut préparé, avec le plus grand soin, le Conseil général du samedi 3 septembre où l'assistance clairsemée eut à valider le prononcé ducal [1]. A contre-cœur, le prince évêque, assisté de Chapuys et du Conseil épiscopal, se vit contraint de paraître. Le mot d'ordre était à l'apaisement, et Charles, fort heureux de laisser à son cousin les responsabilités périlleuses, se borna à lui donner pour acolytes MM. de Derée, de Lullin et des Costes, agréés des Genevois. La sentence du 1er septembre fut acceptée à l'unanimité et, les ducaux tentèrent une réconciliation générale en décrétant, sans y réussir, l'abolition des termes injurieux de « Mamellus » et « Aguynos » ; la procédure donna lieu à tant d'explications qu'elle fut parfaitement illusoire et que le secrétaire Bioley, substitué à Martin Porral, dut renoncer à un procès-verbal définitif [2].

L'on n'en était plus à une irrégularité près ; mais l'on trouva mieux. « Sur le mandat des consuls, les nobles syndics, et de la communauté de Genève », Bioley dressa à l'intention évidente de Charles un acte latin, dûment scellé aux armes de la cité, et qui repose encore en ses archives de Turin [3]. Il n'était rien moins que le résumé des événements qui avaient porté au pouvoir le nouveau gouvernement.

[1] *RC*, 344-353 ; 358. — Le 2 septembre, le Cinquante ayant pris connaissance de la sentence ducale, datée de la veille, y trouva plusieurs « erreurs » et chargea le conseiller Antoine de la Fontaine de consulter le président du Genevois, à Annecy (*ib.*, 359).

[2] *RC*, 360-362. Cf. H. Nf, *Huguenot ou le procès d'un mot* (*Bibl. d'humanisme et renaiss.* XII (1950), 219.

[3] AET, Prot. Corte 198 (Chatel), 49r (ancienn^t 70) ; parch. lat., sceau pendant de

« Nous Pierre de Versonay, Pierre de Fernay et Guilleaume Daneau, consyndics et la communauté de cette cité de Genève, à tous savoir faisons qu'entre nos citoyens et habitants, de nombreux différends, rivalités, rixes et délits, qui ont causé nombre d'insubordinations, assemblées illicites, factions et excès [1], en raison desquels, si notre Illustrissime seigneur Charles duc de Savoie n'y avait pourvu selon sa clémence habituelle, l'autorité non seulement religieuse (*divina*) mais totale d'Illustre et Révérendissime notre prince l'évêque de Genève aurait été anéantie, et nostre cité même réduite en perpétuelle servitude ; ce dont nous sommes profondément obligés à l'Illustrissime prince qui nous a délivrés. Par son humanité et pour notre conservation, il est venu en personne et, à grands frais et labeurs, a résisté à MM. de Fribourg qui, avec grand déploiement de troupes, voulaient entrer en cette cité. Tout récemment encore, les différends recommencèrent. Aussi craignant qu'il n'arrive pis à l'avenir, avons-nous envoyé à notre Illustrissime prince des émissaires, en le priant, pour la préservation d'Illustre et R^me^ notre prince, M^gr^ Jean de Savoie, actuel évêque de Genève, qu'il daigne, dans sa sagesse, trouver un moyen d'en maintenir les libertés et privilèges, et la paix pour les habitants..., afin qu'à l'avenir les perturbations soient punies à la mesure du délit... »
C'est pourquoi d'entente avec « les nobles, honorables et égrèges Pierre Levrier, Claude Vandel, Denys Dadaz » — au total une douzaine de citoyens favorables jusqu'alors à l'alliance fribourgeoise — le duc, choisi pour arbitre, avait promulgué des statuts que le Conseil général, assemblé selon l'usage au cloître de S^t^-Pierre, avait acceptés « d'une seule voix, d'un seul cœur et à son de trompe » (*unacum voce, corde et cum tuba*), après en avoir ouï les articles les uns après les autres. »

Il serait aisé d'accuser de flagornerie la nouvelle équipe. La « clémence — humanité — sagesse » de son Excellence était connue et la « servitude » sous le joug de Fribourg n'effrayait pas grand monde. A cela près, le procès-verbal transformé en lettres patentes était habile. Princes et sujets se réconciliaient, l'amnistie devenait touchante unanimité. De si réjouissants résultats appartenaient, il va sans dire, aux juristes de la couronne. Il était temps car, depuis l'affaire Berthelier, les Fribourgeois attendaient l'arme au pied. Le 6 septembre, l'hospitalier Marty et « d'autres messieurs fribourgeois » informaient sur les lieux. « Qu'on leur

Genève sur languette papier. Pièce inconnue de Th. Dufour et qu'il faut adjoindre à celles indiquées par lui (*RC*, 362 n.).

[1] Dans son monitoire du 27 août, l'évêque accusait l'ancien gouvernement d'avoir faussé les élections en introduisant au Conseil général des gens sans aveu, armés de rapières et de poignards, et qui n'avaient pas droit de vote (*RC*, 347).

rende service... autant que possible », notait fort gêné le nouveau secrétaire. Il pouvait bien l'être. Aux yeux des Suisses, Charles passait désormais pour un usurpateur. Comment se disculper sinon en prenant l'initiative de l'accusation et en rejetant tous les torts sur l'évêque Jean ? L'on forgea donc de toutes pièces un différend où les deux cousins de Savoie se seraient trouvés en opposition sur la jurisprudence des exécutions capitales. C'était reprendre à propos la vieille chicane de février 1517, au sujet du larron gracié, et en espérer beaucoup plus de profit [1]. L'arbitrage, confié au chancelier de l'Annonciade, est un chef-d'œuvre digne du machiavélisme contemporain [2].

> « Le 11 septembre 1519, dans la maison de feu noble Antoine de Crans, à Annecy, en présence des seigneurs Louis de Derée, président de Savoie, Gabriel de Laude, président patrimonial, Bertrand s^gr^ de Lucinge et des Allymes, Philibert Royer des s^grs^ de Poyrin [3], conseillers et chambellans ducaux, rév^ds^ et spectables Heustace Chapuis, official de Genève, et Mermet des Costes, lieutenant de Bresse, docteurs en droit », témoins, il était apparu que « quelques différends existaient [*nonnulle differencie essens*...] entre Illustrissime et Excellentissime prince, notre seigneur Charles duc de Savoie, d'une part, et Illustre et Rév^me^ prince en Christ le s^gr^ Jean de Savoie, évêque de Genève, de l'autre. Etant donné que l'Ill^me^ seigneur duc et ses prédécesseurs, par titres légués, étaient et sont en quasi possession du ministère confié aux châtelains de Gaillard auxquels, chaque fois, les syndics ou tout autre exécutif de la cité de Genève remettent le condamné à mort ou à la mutilation, soit à la peine du sang », il n'appartenait ni à l'évêque et encore moins aux syndics de modifier un état de fait

[1] L'affaire de François Tissot condamné, le 7 février 1517, par les syndics à la pendaison, puis gracié par l'évêque (voir chap. IV et *RC*, 155 n. 1, 203 n. 1), fut le premier éclat du conflit tripartite des pouvoirs dont l'aggravation ira croissant. Le 23 janvier, le vidomne rendait la liberté à un palefrenier qui avait taxé de « trestres suyches » deux conseillers fribourgeois, et les lettres de relaxation portaient un sceau du vidomnat où la croix de Savoie recouvrait les clefs épiscopales (*RC*, 585). Le 10 février d'autre part, le Petit Conseil décidait que, dorénavant, les procédures criminelles instruites par les syndics seraient rédigées en français (« verbis gallicis », *ibid.*, 144), initiative démocratique qui n'eut d'ailleurs aucun effet immédiat.

[2] La procédure comporte quatre actes latins (AET, Genève, cat. I, paq. 10, n° 17), repérés par V. van Berchem (AEG, Inv. ms., cart. 16, p. 321), mais inédits. Th. Dufour (*RC*, 366 n. 1) signale toutefois une traduction contemporaine, très approximative, de la « compromesse » et de la sentence.

[3] La seigneurie des Allymes, dép^t^ de l'Ain (« Allemorum ») ne doit pas être confondue avec celle d'Allemogne (« Alomonia ») qui appartenait aux Viry. Le nom de Royer, relevé d'après l'acte français du 1^er^ sept. (GAUTIER II, 169), est ici, dans le préambule, « Philibertus de Rotaris ex dominis Podivarini ».

qui durait depuis, non pas dix, vingt ou trente années, mais cent ou deux cents, ce que nul ne contesta jamais [1].

« Non obstant, il était revenu aux oreilles d'égrège le procureur fiscal général de Savoie qu'un certain Philibert Berthelier aurait été condamné à la peine de mort et au dernier supplice par une instance du Rév^me^ s^gr^ Jean de Savoie, évêque de Genève ; mais qu'au lieu de le remettre au châtelain de Gaillard, on avait exécuté la sentence dans la cité même et que, en conséquence, la tête dudit Berthelier avait été plantée sur une pique au pont d'Arve et le cadavre suspendu à un arbre [2]. Ce qui est une atteinte à l'autorité ducale et lui porte préjudice. C'est pourquoi le procureur général demandait instamment réparation et premièrement, avant tout, que soient enlevés du lieu la tête et le cadavre. Ensuite que la ou les personnes responsables soient déférées à l'Illustrissime prince le duc de Savoie pour qu'il en soit fait justice et que tous ceux qui s'étaient prêtés, de fait ou de conseil, à ces agissements soient condamnés à dix mille florins d'amende, pour dam et outrage au ministère fiscal.

La partie adverse (celle du R^me^ évêque) opposait que le crime de cruelle sédition du scélérat Berthelier, rebelle et perturbateur de la paix, comportait une gravité et une atrocité telles que, vu l'imminence du péril, elles exigeaient la célérité. Que loin donc de considérer les choses comme dessus, l'on avait agi en vue de la justice afin que fussent préservés la paix, le salut, la tranquillité publique (*rei publice*) non seulement de la cité, mais du pays de Savoie (*patrie sabaudie*) tout entier. De sorte que l'on pouvait espérer avoir mérité plutôt que démérité, surtout envers l'Ill^me^ notre seigneur qui, tels ses prédécesseurs d'heureuse mémoire, se montra toujours protecteur de l'église et de la république de la dite cité. Qu'en raison de l'atrocité du cas, il avait fallu faire exception aux règles du droit et à l'usage commun, sans que le R^me^ évêque ni ses délégués eussent à encourir de sanction, et que toute sinistre intention se trouvait exclue, étant donné surtout le dévoûment notoire du R^me^ évêque envers l'Ill^me^ duc. »

Les parties désirant également que la question fût soumise à examen pour éviter d'éventuels ressentiments, le duc et l'évêque se consti-

[1] « ... de cujus inicii memoria non extat in contrarium ». L'enquête, il est vrai, était malaisée, et l'on ne tenait pas à l'approfondir. Dès 1364 au moins, les syndics exerçaient la justice criminelle, mais remettaient le condamné au vidomne qui, à son tour, le livrait pour exécution au châtelain de Gaillard, officier du comte de Genevois.

[2] « Fecerunt tamen exequi illam sentenciam in dicta civitate. Et eam exequendo, caput dicti Berthellerii super quadam hasta in ponte Areris reponi ac residuum cadaveris in quadam arbore suspendi. » — Ces détails authentiques, puisque sur eux reposaient la controverse, sont la pierre de touche des récits publiés. Constatons d'abord que « hasta » est une pique, plutôt qu'un poteau, et qu' « arbor» qui peut se traduire par potence ne peut être qu'un arbre à proximité du Pont d'Arve, ainsi qu'on le verra plus loin.

tuèrent en personne devant le notaire et secrétaire ducal Vulliet [1], en présence des témoins susnommés, et passèrent ensemble « le compromis qui remettait le prononcé à R^d^ père en Christ M^gr^ Claude d'Estavayer évêque de Belley », avec pouvoir de « déterminer le droit connexe de haute, médiate et basse justice ». En foi de quoi, s'étant, engagés à accepter la sentence sans nulle conteste, ils prêtèrent serment, « en touchant (*corporaliter*) les Ecritures présentées par le notaire soussigné ».

Certes le problème juridique était complexe ; l'on s'entendit pour ne pas l'approfondir. L'astuce était d'ignorer l'inféodation de la haute justice exercée par les syndics et d'éviter toute allusion à la cour d'exception machinée par les princes [2]. Le « Reverendus arbiter » se gardera de scruter le fond pour s'en tenir à la forme dont il tirera d'autant plus d'avantages. Ayant assisté à la « compromesse », il eut l'honneur, le 13 septembre, de libeller la sentence à la façon des souverains et de sceller le parchemin de son sceau [3]. Il constatait d'abord que les faits reprochés à l'évêque Jean n'étaient pas au mépris de l'autorité ducale, mais procédaient d'un cas d'urgence et que l'on ne pouvait interpréter l'abandon des usages pour une insulte envers l'Ill^me^ prince, « en l'humanité constante duquel le R^me^ évêque se confiait à bon droit ». Celui-ci se trouvait donc disculpé de ce chef, ainsi que ses subalternes. A propos du cadavre qui, « en raison de l'odeur, devenait difficilement transportable, ils semblaient se trouver également excusés ».

La concision du verdict n'ôtait rien à sa clarté :

> « En vertu du pouvoir qui nous fut confié, ayant Dieu devant les yeux, nous prononçons premièrement, qu'il n'était pas et n'est pas licite au R^me^ évêque ici présent, ni à ceux qui lui succéderaient et moins encore aux syndics de Genève, de procéder dans la cité à l'exécution des sentences prononcées par eux et exigeant la peine du sang ; mais que

[1] Il signait : « Moi, Jean Vulliet, de Chambéry, notaire public de par l'autorité impériale, et secrétaire de S. A. ducale de Savoie. »

[2] Le prévôt *ad actum* Claude Du Bois, qui jugea Berthelier, n'était autre en effet que le lieutenant du vidomne ! Mieux valait n'en pas parler et taire certains exposés qui, notaient les considérants, « brevitatis causa pro nunc obmittuntur » (*EG 1928*, 60, 124).

[3] « Nos Claudius Destaviaco Dei et Appostolice Sedis gracia Episcopus bellicensis Universis serie presentium fieri volumus manifestum » ; ainsi débutait la sentence qui se terminait par la formule usuelle : « De quibus premissis has nostras per secretarium nostrum subnominatum de nostro mandato subscriptas et sigillo nostro munitas, in robore et testimonium duximus concedendas. » A gauche, en bas : « Claudius Epūs » (autographe) et dessous : « Per Dictum Reverēn. Dūm Epūm », signé à droite : « Michallet ». — Le sceau paraît brisé par l'usage fréquent que l'on fit du diplôme.

les condamnés devaient être remis au châtelain de Gaillard et député à cet effet par les Ill^mes^ ducs, à savoir devant la porte du château des comtes de Genève sis dans la dite cité. Cependant vu les considérants ci-dessus, nous libérons d'accusation les exécuteurs de la dernière sentence et nous prononçons que le cadavre, en raison de sa fétidité, doit demeurer pour l'instant au lieu où il se trouve [1], sans nul préjudice pour le droit de l'Ill^me^ prince. »

Les témoins, cette fois, ne comportaient que des juristes [2]. L'arbitrage prenait la valeur d'un instrument diplomatique parfait sans que l'arbitre pût être accusé de partialité.

Le même jour, M^gr^ Jean ratifiait le prononcé, en touchant « *corporaliter* » les s^tes^ Ecritures et en homologuant sa déclaration, couchée sur parchemin par Troctier, son secrétaire, lequel n'eut garde — il faut le remarquer — d'omettre les titres officiels de son maître : « Illustre et R^me^ S^gr^ evêque et prince » [3]. Jean Vulliet lui-même n'y avait pas manqué en rédigeant la « compromesse ». Il en fut tout autrement quand il eut à enregistrer l'acceptation, signée le lendemain 14 septembre au château d'Annecy par son Altesse devant le Conseil d'Etat, au premier rang duquel figuraient son frère Philippe, très intéressé à l'étrange partie, et Claude d'Estavayer [4]. En effet, pour mieux garder les distances, le duc

[1] « Et etiam pronunciamus, actenta longinquitate temporis quo prefatum cadaver repositum est et ipsius fetore in eodem loco in quo positum est... pro nunc remanere debere. » — La prière de la famille que l'évêque avait transmise au duc (voir plus haut) avait donc été écartée. Mais ce n'est pas d'elle qu'il s'agit. Le procureur fiscal proteste contre l'irrégularité de la procédure et requiert *pro forma* le transfert du corps au gibet accoutumé, c'est-à-dire Champel, ce que l'on ne put faire en raison de la putréfaction ; le cadavre demeura donc pendu à l'arbre du Pont d'Arve. Il s'ensuit que la sentence du prévôt qui avait notifié Champel (cf. *EG 1928*, 126) ne fut pas exécutée au pied de la lettre et que, par crainte probable d'une échauffourée, le bourreau n'allongea pas le lugubre parcours. Sur le sort final de la dépouille, cf. *RC* IX, 103 n. 1 (par v. Berchem). — Quant au château délabré des comtes de Genève, dit le château vieux, dont la porte séparait la cité et le Bourg-de-Four, et sur la coutume usitée pour la remise des condamnés au châtelain de Gaillard, voir L. Blondel, *Le château de Gen.* (*BSHG* IV, 352-371) ; *Le Bourg de Four* (1929), 18-26.

[2] Aux présidents de Derée et de Laude s'adjoignaient le collatéral Janus de Crans, le lieutenant de Bresse Mamert des Costes et l'official Chapuys. — Notre sentence et prononciation fut donnée, disait l'arbitre, « Annessiaci in domo quondam Anthoni Decrans, loco adhoc per nos ellecto », résidence qui paraît avoir été la sienne quand il séjournait dans Annecy. — Janus de Crans, auquel M. de Belley devait peut-être l'hospitalité, était qualifié de « premier collatéral du magnifique conseil résident de Chambéry ».

[3] Signature autogr. : « Jo. Epūs Gebēn » ; sceau disparu.

[4] Ils sont suivis par Myolans, Derée, Balleyson, Laude, Crans, Longecombe, Fr. du Bois, s^gr^ de Preyssié (Pressy), m^e^ d'hôtel, et Gorrat m^re^ des requêtes.

s'y réservait le titre princier et se bornait à qualifier son cousin de R^me^ s^gr^ évêque, ce qui donnait plus d'éclat à la formule souveraine où il considérait « qu'il appartient à un bon prince d'être enclin à l'indulgence plutôt qu'à la condamnation » ! Cette incidente paraît la cérémonie d'une ultime et bien agréable onction. Pour la parachever, il ne manquait plus que le « transumpt et vidimus » de toute la procédure, afin qu'elle demeurât intégralement entre les mains du procureur général, ce dont s'acquitta le secrétaire Michallet, au nom de son maître, et scellée du sceau d'Estavayer, en date d'Annecy, le 20 octobre.

Il faut en convenir, la manœuvre était magistrale ; l'exécution illégale de Berthelier mettait entre les mains de Charles II les preuves en apparence légales de sa suprématie. Le « pouvoir suprême et omnimode du glaive » équivalait en effet, comme le précisera hâtivement plus tard la Curie impériale, à la possession de « toute la juridiction temporelle » que Léon X ratifia le premier. L'arbitrage du 13 septembre 1519 devait enfin semer la perplexité chez les Suisses [1]. *Finis coronat opus*, la victoire du chancelier remportée sur le cadavre de Berthelier compensait, et au-delà, les revers de l'Annonciade. Jean de Savoie y avait amplement contribué ; il reçut récompense. La florissante abbaye de Pignerol sera le prix du sang ; elle fut adjointe définitivement à la mense épiscopale.

A Genève toutefois, la crainte est maintenant générale et le bon peuple murmure. Un pauvre homme osa dire tout haut que l'évêque, qu'il fût « son prince ou non », était « homicide des innocens » ; arrêté, il s'en tira pourtant, après avoir fait amende honorable. Tant de mansuétude résultait de l'angoisse que donnaient derechef les Fribourgeois. Ils vont dans tous les cantons, répétant que le duc et l'évêque sont de connivence, que Charles a voulu la décapitation de Berthelier, comme jadis celle d'Antoine de Font. Le bruit se répand même, à fin septembre, qu'une nouvelle incursion menace le Pays de Vaud, et les Bernois, accusés d'avoir prêté main forte à son Altesse, sont sur la sellette [2]. Le 3 octobre,

[1] L'authentique produit à la Journée de Payerne, le 31 décembre 1530, est décrit dans le recès (*EA* IV/1b, 1517) où la signature du secrétaire Michallet a été lue Michael.

[2] Bon., 196 ; *RC*, 367 n. 1 (21 sept.), 369 (24 sept.). — Les accusations véhémentes, que les Fribourgeois répandirent alors dans toute la Confédération, sont consignées aux AEF, Inst. Buch, vol. 29. — Par lettres des 18 et 21 sept. (RC, 369 n. 2), les Bernois proposent que les réclamations de Fribourg au sujet de Berthelier soient soumises aux Confédérés et leur annoncent l'assentiment du duc. D'Annecy, le 26, Charles II demande à Jean de Savoie la venue du lieutenant de Bresse, avec le sommaire des crimes de Berthelier et de ses complices (371 n. 1).

on croit savoir que Fribourg a levé la bannière [1] ; fausse nouvelle, mais la peste tient éloignés les despotes [2]. Les Eiguenots n'ont pas de meilleure alliée.

Profitant des circonstances, ils poursuivent clandestinement la lutte. Au siège épiscopal la porte ne leur est pas fermée ; le juge des excès Levrier élabore un plan d'une rare audace qu'il payera, un jour, de sa vie. Muni d'une « certaine procuration » soi-disant signée des syndics, il part pour Rome afin d'impétrer le transfert de l'évêché à un cardinal dont le nom ne fut pas révélé et, à tout le moins, l'éloignement de Jean de Savoie avec suspension, « sa vie durant », de ses droits régaliens [3]. Qu'en était-il au vrai ? on ne l'a jamais su. Toujours est-il que l'alerte contraignit les princes à revenir précipitamment, sans oser se montrer, par crainte de la contagion ou même d'un attentat [4]. L'official Chapuys introduisit le débat devant le Conseil général, expressément assemblé le jeudi 15 décembre. Les syndics en charge n'eurent aucune peine à se disculper et des procureurs furent nommés pour invalider à la Curie les démarches entreprises. Sallenove et de Laude n'en laissèrent pas moins l'assistance sous la menace convaincante d'une seconde occupation punitive, ce qui leur facilita grandement la présentation d'un nouveau vidomne en la personne du sire de Salagine. Heureuse perspective qui permit à la cour de disparaître au plus vite et à la foule de manifester sa joie [5]...

[1] Antoine de Versonay s'efforcera de se renseigner à Lausanne (3 oct., *RC*, 371). Le 24 oct., les conseillers Nergaz et de la Fontaine, avec l'écuyer épiscopal sont mandatés près de la Diète, réunie à Soleure, pour répondre aux questions sur le sort de Navis, Blanchet, Berthelier (379 n. 1).

[2] A son corps défendant, l'évêque s'était rapproché ; vers le 15 septembre, il revient à Genève (*RC*, 365 n.), puis se réfugie en son château de Peney (373 n. 2 ; 6 et 10 oct.). Prié par les syndics — que l'on traite en rue de « pulcri sindici de merda » (372, 7 oct.) — d'offrir un cadeau au duc, il le rejoint à Thonon (380 : 25 oct.) et reprend son poste, après le 5 novembre (383 n. 2), à Peney peut-être.

[3] L'affaire fut portée au Cinquante, le 14 déc., sur la dénonciation de l'évêque. Il est difficile de la mettre en doute, bien que le dossier n'en soit pas connu (cf. v. Berchem, *A. Levrier, EG 1925*, 17-18). La procuration ne pouvait évidemment être signée des syndics en charge qui s'en défendirent, mais bien des précédents. La « fuite » serait-elle provenue du greffe où l'évêque semble avoir imposé à Levrier un Troctier pour secrétaire, apparemment frère du sien ?

[4] De Thonon, le 30 novembre, le duc demande « s'il fait sain à Genève » et envoie son médecin s'en informer. Le président de Laude le louait publiquement, le 15 décembre, d'avoir affronté le danger (*RC*, 391 n. 2, 401). Le 12, Charles écrivait, de Genève, à M. de Turin : « Sumes icy venus pour donner ordre en tout ce qui pourroit rester de ce affère de Genève... Esperant avoir exploité en briefs ; et cella fait passerons incontinent les montz » (Cav., 650).

[5] Les princes sont encore à Genève le 15 décembre (*RC*, 402) ; dès le 20, le Conseil

Tandis que Charles chevauchait vers le Piémont, il laissait en effet dans la place Philippe, aussi populaire qu'il l'était peu lui-même. Ouvert et démonstratif, le comte qui « tenait la ville en singulière dilection », fut assailli par une cohue de visiteurs. Tellement qu'une délégation du Conseil alla de tout cœur (« *rutilanti vultu* ») lui recommander la cité et que les chanoines reçurent la mission d'ordonner des processions « pour que Dieu le conserve » [1] ! L'on respirait enfin. La manifestation était, à n'en pas douter, spontanée ; elle n'en était pas moins espérée. Le chancelier y avait mis du sien, ou nous nous trompons fort. N'était-il pas seul à connaître le caractère des Fribourgeois, le seul à sentir les risques d'une mésaventure prolongée où, du Rhône à la Sarine, la rancœur puisait abondamment ? Un plan tout neuf s'ébauchait maintenant, et le plus intelligent : susciter enfin la grâce et gagner le cœur du peuple. Le duc ne le pouvait plus ; son frère l'emportait par nature et par les circonstances. C'était avec lui que Claude avait mûri et mené ses projets ; c'est en lui qu'il mettait son espoir, au profit de la dynastie même, dans une suprême tentative : reconstituer l'antique comté de Genève, lui rendre sa capitale organique, en réconciliant le comte et la cité.

Il arriva un jour que Charles II chargeât Vignod, maître d'hôtel de M. de Belley, d'une démarche étrange qui vaut d'être contée. La princesse Philiberte, duchesse de Nemours, conservait au château de Billiat, dans sa « grotte », c'est-à-dire son chartrier [2], les archives personnelles de Philippe. Or, selon un témoignage sûr, une pièce de haute importance y était resserrée mais que l'on ne retrouvait pas : « la transaction faicte entre le conte de Genevoys et l'evesque de Genève ». Daigne donc M^me^ la princesse permettre à Vignod d'opérer la recherche, de consulter tous les originaux et d'en tirer copie [3] ! La note, nécessairement posté-

traite avec l'official (404-405), d'où l'on peut conclure qu'ils étaient partis de compagnie.

[1] *RC* VIII, 405-406 (29 décembre). — L'affluence (le « scandallum » qui en résultait) avait eu lieu tous les jours précédents.

[2] Le terme est demeuré à Genève où le local principal des archives de l'Etat se nomme la Grande grotte.

[3] « Memoire au maistre d'hostel de mons^gr^ de Belleys Vignyod de ce qu'il aura à dire à madame la princesse de la part de monseigneur. — Premierement que, en suyvant ce que mond. seign^r^ luy escript, il la prie vouloir encores faire sercher en sa crocte les tiltres, s'il se pouroit riens trouver de ce mond. seig^r^ demande et mesmement de la transaction etc. [voir ci-dessus]. — Que le personnaige qui les a veu aultresfois dist, quant il plairoit à madame la princesse, qu'il luy dira le lieu où l'on les luy monstra et mesmement d'icelle matère fust trecté. — Et taschera, s'il est possible de veoir les originaulx et d'avoir la copie de tout ce

rieure à la mort de l'évêque Jean, n'est pas datée mais se situe sans difficulté au printemps 1522 où Madame résidait justement en son château du Bugey. Quant à la mystérieuse transaction, hélas égarée, serait-il téméraire de supposer qu'elle jetait les bases d'un partage secret de juridiction entre les deux contractants et dont Genève, capitale du Genevois, fût l'enjeu ? L'idée était alléchante. Qui eût dit pourtant que Philippe, l'évêque enfant dont Aymon de Lausanne préparait l'avenir, serait accueilli en père de la patrie dans son ancien évêché, après avoir échangé la crosse contre un glaive ! Somme toute, l'année se terminait mieux pour la Maison ducale qu'on ne l'aurait pu craindre. L'élection tant redoutée de François Ier à l'Empire ne s'était pas produite, Genève était calmée et, à Lausanne, les affaires dont M. de Belley avait le soin prenaient bonne tournure.

L'on se souvient avec quelle clairvoyance Sébastien de Montfalcon avait rallié, en octobre 1518, ses sujets incertains pour s'opposer aux visées ducales qu'il avait, le premier, démasquées. Par précaution il recourut, une fois de plus, aux trois cantons de son vaste diocèse qui répondirent avec empressement ; Fribourg mit même à sa disposition un contingent dont il remercia en personne les autorités, le 18 janvier 1519. Ce que voyant, Charles ne manqua pas d'en appeler à Rome où l'auditeur de rote, il fallait s'y attendre, jugea que la suzeraineté de la ville de Lausanne, appartenait au duc. Ce succès demandait consolidation. L'abbaye du Lac de Joux qui, du Jura au Léman, étendait son rideau le long des terres épiscopales, fut donnée à Claude d'Estavayer[1]. Récompense assurément, mesure de sûreté plus encore ; les amateurs n'étaient pas tous des amis. M. de Turin écrivait, le 15 juin 1519, à son seigneur et maître :

« Et quant encores vous pourriez mettre quelque bon ordre et appoinctement en l'affère de Lausanne, il me semble estre myeulx temps maintenant, durant ceste faveur, que de plus attendre... » Cette faveur n'était autre que le succès consacré par la Diète du 3 juin. En désavouant Fribourg sous couleur de justice, les Confédérés abandonnaient les persécutés à leur sort et contraignaient M. de Lausanne aux compromissions. Incertain depuis longtemps de ses diocésains les plus forts (Berne ayant tourné casaque), il avait tout intérêt à ne pas se brouiller

qu'on trouvera. » (AET, Materie politiche... all'estero in generale, mo 94, f. 30). — Cf. GREYFIÉ, 397-398.

[1] Cf. NF, *Or.*, 376-377. — Nous reviendrons bientôt sur le sujet.

avec le duc dont il était le suzerain théorique en Pays de Vaud mais le vassal incontestable au Chablais, en raison de Ripaille. Ses affinités naturelles le portaient vers une société de son rang et de son sang. Entre diplomates, l'on pouvait causer ; en offrant l'hospitalité de son cher prieuré à l'évêque de Genève, il obligeait son Altesse et tirait avec le grand chancelier des plans opportuns [1].

Ce que furent les entretiens des trois évêques ne nous est pas raconté. Pour l'heure, on sait seulement que Watteville fit les premiers frais de la réconciliation ; il abandonna la prévôté dont il était pourvu depuis 1514 et fut remplacé, le 27 février 1520, par M. de Belley qui, désormais, eut droit de regard sur le diocèse convoité [2]. La sympathie évidente des deux prélats l'un pour l'autre favorisa ce qu'il faut bien appeler un marché [3], et l'année 1521 marquera par un geste notoire une étape de l'histoire diocésaine : Sébastien de Montfalcon prendra pour vicaire général le chanoine et professeur François de Lutry, cousin de Claude d'Estavayer qui lui avait confié déjà le vicariat de l'abbaye de Joux [4].

Vaille que vaille — et, force est de l'avouer, par les calculs intéressés du patriciat bernois —, Charles II avait imposé sa domination autocratique sur les rives du Léman, comme aucun prince de sa maison n'y était parvenu et n'y parvint depuis. A cet exploit, le chancelier avait grandement contribué, mais les moyens n'étaient pas ceux de l'illustre ancêtre Félix V, ce pape éphémère que chérissaient les Genevois.

[1] Cav., 638. — La présence de Jean à Ripaille est prouvée de mai à juillet 1519 (*EG 1928*, 36-37, 48-49), celle de Charles « in oppido Thononi » dura plusieurs mois ; en revanche nos textes sont muets sur le séjour de Sébastien en son prieuré. Sans doute pouvait-il l'avoir prêté, mais cela n'exclut point les visites, rendues nécessaires par les dispositions qui suivirent.

[2] Reymond, *MDR*, 2e sér. VIII, 194, 469 (au lieu de février 1521, lire fév. 1520). — La démission de Watteville fut présentée au Chapitre par Jean d'Estavayer, curé de Mézières, le demi-frère de Claude (Dupraz, *Cathéd.*, 264). Etait-elle spontanée ? Vu les circonstances, on a peine à le croire. Contrairement à Reymond (*MDR*, 2e sér. X, 92), il est probable que Watteville reçut en promesse l'abbaye de Montheron qui lui échappera finalement. — Claude ne revêtira l'office prévôtal qu'en décembre 1521 (Dupraz, 265).

[3] L'abandon de toute contestation ducale à propos de Ripaille pourrait avoir servi d'appoint.

[4] Sur François Mayor de Lutry, neveu ou fils de François de Colombier, voir Reymond, *MDR*, 2e sér. VIII, 376.